



Société Ivoirienne
de Banque
Groupe Attijarwafa bank

Croire en vous

2020 DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Assemblée Générale Ordinaire - 17 Mai 2021

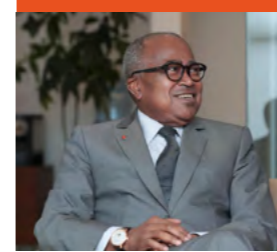


SOMMAIRE

Message du Président du Conseil d'Administration	5
Liste des Administrateurs	7
Ordre du Jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 Mai 2021	8
Rapport de gestion du Conseil d'Administration	9
Rapport des Commissaires aux Comptes	16
Etats Financiers 2020	37
Chiffres Clés et zoom sur l'Action SIB 2021	63
Résolutions	69
Annexes	73

- **Comment participer à l'Assemblée**
- **Pouvoir**
- **Informations pratiques**
- **Comité de direction de la Société Ivoirienne de Banque**
- **Avis de convocation**

NOTES



Message du Président du Conseil d'Administration

Chers Actionnaires,

Je vous l'assure d'entrée de jeu, ce n'est que très indirectement que je vous parlerai de la situation sanitaire due au coronavirus Covid 19.

D'ailleurs que pourrais-je vous en dire que vous ne sachiez déjà? Tout comme le capital humain de la SIB n'a pas été épargné, nous en avons tous ressenti d'une manière ou d'une autre les répercussions inédites, parfois rudes, sur l'économie du pays, sur notre vie sociale, sur notre vie professionnelle... Je dirais, tout simplement : sur notre équilibre. Equilibre, le mot est lancé. Il définit assez bien, avec un engagement généreux et de qualité du personnel, la quête qui a présidé à notre gouvernance en 2020 et qui a été le fondement de la majeure partie de nos décisions.

Dans un environnement mondial et régional complètement incertain, parfois même effrayant, avec nombre de fondamentaux et d'habitudes ébranlés, cet équilibre et cet engagement peuvent nous rendre fiers d'avoir quelque peu réussi à réaliser nos performances.

Après une majoration annuelle du PIB de la Côte d'Ivoire de plus de 7%, huit années durant, celui-ci ne devrait pas excéder 2% pour l'année 2020; notre pays réalisant ainsi son moins bon résultat depuis 2012.

Dans ce contexte les crédits sont peut-être restés trop concentrés sur les grandes entreprises caractérisées par une forte tradition de négociation des conditions de prêt, entraînant par la même occasion une réduction des taux moyens. Cette situation, ajoutée à l'inflation des charges financières résultant de la collecte des dépôts à terme, a conduit à une faible progression de la marge d'intérêts client.

Toujours sur le plan commercial, nous avons subi l'impact des mesures de baisse des tarifs

des produits digitaux et de transferts d'argent et celui de la chute des activités à l'international. Nous avons également dû nous résoudre à reporter les mises sur le marché de plusieurs offres dont les revenus étaient pourtant prévus au budget.

En ce qui concerne nos créances, le coût du risque s'est fortement détérioré suite à plusieurs défauts, notamment, chez les Particuliers (pour environ 2 milliards de FCFA) et chez les Entreprises. Ce coût du risque atteint ainsi 6,15 milliards de FCFA, en raison des provisions sur les contreparties fragilisées et sans sûretés réelles. Par conséquent, le taux de couverture des créances douteuses a augmenté, à 93% (contre 86% en 2019).

Malgré ces handicaps le total du bilan de la banque s'est bonifié de 11% pour s'établir à 1 224 milliards de F CFA, principalement grâce aux accroissements des ressources clients (de 15%) et des emplois clientèle (de 10%) et nous avons achevé l'exercice avec un résultat net de 30,3 milliards de FCFA, en augmentation de 8% comparé à celui de 2019. Ce résultat est porté par la hausse du Produit Net Bancaire, de 3,6% par rapport à 2019, pour s'élever à 74,5 milliards de FCFA, et par la bonne maîtrise relative des charges générales d'exploitation, qui n'ont augmenté que de 2%, pour s'établir à 33,4 milliards de F CFA. Ces succès nous les devons à notre état d'esprit empreint de foi raisonnée en notre environnement, en nos clients et en l'avenir. Sans ce tempérament conquérant nous aurions pu céder à une panique aboutissant, notamment, à des fermetures durables d'agences ou à un moratoire irrévocable sur les investissements. Certains ont même procédé à des licenciements, ce que nous avons su éviter.

Dois-je le rappeler, "Croire en vous" est la signature de notre banque et de notre groupe, Attijariwafa bank, dont l'appui permanent et infatigable est un de nos atouts ; j'en remercie avec gratitude le Président Mohamed EL KETTANI et son équipe dirigeante. Cette confiance en notre potentiel collectif découle donc de notre ADN et nous voulons, en l'incarnant par l'ensemble de nos projets et de nos actions, que tous les acteurs de notre écosystème s'en imprègnent et nous rejoignent.

Nous le devons aussi assurément au mérite des femmes et hommes qui sont chaque jour au service de notre chère Institution ; qu'il me soit permis de les saluer chaleureusement. Cette équipe remarquable avait reçu dès la fin de l'année 2019 instruction de son comité de direction – que je félicite – pour que le premier trimestre 2020 soit mené tambour battant et pied au plancher ; une accélération en début d'année devant permettre de gérer la suite de l'exercice avec sérénité en atténuant les conséquences prévisibles de la période électorale. Cette stratégie a véritablement porté ses fruits.

Mue par cette détermination, notre banque a, entre autres, su développer ses activités de marché en participant de façon importante aux émissions de titres des Etats, notamment, de l'Etat de Côte d'Ivoire, mais surtout en animant le marché secondaire. Cette expertise couronnée, pour la 4e année consécutive, par la première place au classement des Spécialistes en Valeurs du Trésor de l'UEMOA pour la Côte d'Ivoire, a permis d'engranger des commissions importantes.

Enfin nous devons très certainement notre performance à la qualité de notre modèle et aux choix opérés au cours des exercices antérieurs, en termes d'orientation stratégique et de gestion de nos gains.

Au cours de l'exercice 2020, la banque a une fois de plus respecté l'ensemble des ratios prudentiels et a quasiment achevé l'application des nouvelles circulaires de la Commission Bancaire de l'UMOA.

En outre le coefficient d'exploitation s'est amélioré, passant de 45,42% à 44,9%. Pour plus de détails, il faut dire que nous

avons freiné très tôt les dépenses non indispensables, anticipant l'effet année pleine des recrutements du second semestre 2019 et celui de la mise en place du Nouveau Modèle Relationnel (NMR). Nous avons également eu conscience des charges induites par la lutte contre le coronavirus Covid 19 et par la montée des dotations aux amortissements des investissements informatiques.

Chers Actionnaires,

Garder l'équilibre c'est résister aux intempéries que le présent nous fait subir sans rester figé. C'est donc envisager l'avenir sans perdre de vue la nécessité de continuer le déploiement de certains projets et de réformes essentiels ; ce qui permettrait, demain, d'être au moins aussi solide qu'aujourd'hui et d'affronter des épreuves éventuellement plus sévères que celles que nous avons connues jusque-là.

C'est pourquoi je peux vous certifier que nous gardons le cap défini dès le lancement de notre plan stratégique de développement dénommé "Impact 2023", en maintenant une dynamique résolue dans sa mise en oeuvre. Notre ambition de jouer les premiers rôles parmi les banques ivoiriennes dès 2023 en dépend et nous pouvons dire que nous sommes sur la bonne voie. Toutefois *"c'est toujours de la discussion que jaillit la lumière, la science"* disait l'écrivain Jean-Marie ADIAFFI. Notre mission, c'est donc avec vous que nous l'accomplirons.

Georges N'DIA COFFI
Président du Conseil d'Administration

Liste des Administrateurs

Membres	Fonction
l'Etat de Côte d'Ivoire	
Représenté par M. Georges N'DIA COFFI	Président du Conseil d'Administration
Attijariwafa bank	
Représentée par M. Mohamed EL KETTANI	Administrateur
M. Boubker JAÏ	Administrateur
M. Ismail DOUIRI	Administrateur
M.Omar BOUNJOU	Administrateur
M. Jamal AHIZOUNE	Administrateur
M. Ismailia Patrick M'BENGUE	Administrateur Indépendant

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 Mai 2021

A/ PRESENTATION DU RAPPORT DE GESTION ET DU RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE (ARTICLE 831.2 ET SUIVANTS DE L'ACTE UNIFORME OHADA RELATIF AU DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET DU GIE)

B/ PRESENTATION DU RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2020

C/ PRESENTATION DU RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 438 DE L'ACTE UNIFORME OHADA RELATIF AU DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET DU GIE

D/ APPROBATION DES COMPTES CLOS AU 31 DECEMBRE 2020

E/ APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 438 DE L'ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET DU GIE

F/ AFFECTATION DU RESULTAT

G/ QUITUS A DONNER AUX ADMINISTRATEURS ET DECHARGE AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES POUR L'EXECUTION DE LEUR MISSION AU COURS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2020

H/ FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE DE FONCTION DES ADMINISTRATEURS

I/ RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR INDEPENDANT, NON ACTIONNAIRE, NON EXECUTIF

J/ RATIFICATION D'UNE CONVENTION REGLEMENTEE

K/ POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale statuant à titre Ordinaire pour vous présenter le rapport sur les conditions d'exploitation de notre Société au cours de l'exercice et soumettre à votre approbation les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

1°/ L'ENVIRONNEMENT

L'exercice 2020 a été marqué par la pandémie de la COVID 19. Elle a impacté le monde entier entraînant une crise économique mondiale sans précédent. Le Fonds Monétaire International (FMI) a estimé que l'activité mondiale connaîtrait en 2020 une sévère récession entraînant une baisse de la production mondiale de 4,4% après une hausse de 2,9%. Les différents pays et zones économiques ont mis en place des plans de relance économique qui ont permis un léger redressement au cours du 3ème trimestre de l'année avant de rechuter à la suite des seconde et troisième vagues de contamination.

Au niveau Régional, l'activité économique dans la zone UEMOA (Union Economique et Monétaire d'Afrique de l'Ouest) n'a pas été épargnée. Cette dernière a été impactée par la pandémie qui devrait faire baisser le taux de croissance du PIB de la zone à 0,9% (source Ministère de l'Economie et des Finances) contre 5,6% en 2019. Face à cette situation, les Autorités Régionales, notamment celles de la BCEAO (Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest) ont pris un certain nombre de mesures en vue de la sauvegarde du tissu économique. Les plus importantes sont :

- La baisse des coûts des transactions électroniques ;
- La baisse du coût de refinancement avec un taux fixe de 2% et une injection de liquidité importante ;
- La possibilité pour les entreprises impactées par la pandémie de la COVID 19 de demander auprès de leurs banques le

report des échéances sur une période de trois (3) mois renouvelable une fois, puis prorogée jusqu'au 31 décembre 2020 ;

- Le décalage du calendrier de passage aux normes bancaires de Bâle II et III.

En ce qui concerne les Etats, l'on note comme mesure la possibilité d'émission des Bons COVID 19, afin de soutenir leurs budgets respectifs.

Au niveau National, le taux de croissance du PIB révisé de la Côte d'Ivoire à l'entame de la pandémie de la COVID 19 était de 1,8% (source Ministère de l'Economie et des Finances) contre 7,2% initialement prévu. Le chiffre définitif devrait être en-dessous du taux révisé en restant toutefois positif, ce qui fait tout de même de la Côte d'Ivoire un des rares pays au monde qui auraient une croissance positive. Cette croissance, même faible, traduit un cadre macroéconomique solide avec une inflation maîtrisée estimée à 1,2% (source BCEAO) et des comptes extérieurs relativement stables. Il faut noter également l'amélioration continue des politiques économiques même si, en 2020, en raison du plan de relance contre la pandémie, le solde budgétaire s'est dégradé et la dette a progressé, passant de 38,6% en 2019 à environ 43,5% en 2020 (source Ministère de l'Economie et des Finances).

Le niveau d'endettement de l'Etat, qui était sur une courbe descendante, s'est situé autour de 43,5% du PIB. Il devrait reprendre sa baisse graduellement pour se situer à 41,2% en 2021.

Les secteurs porteurs de la croissance économique sont restés approximativement les mêmes qu'en 2019, à savoir : l'agriculture, les services modernes et l'émergence d'une industrie de transformation.

Le Secteur Primaire est resté robuste grâce à la progression de la production vivrière bénéficiant du programme de relance agricole et à la consolidation de l'agriculture d'exportation, du fait de l'augmentation du prix du cacao suite à l'accord conclu entre le Conseil Café cacao de Côte d'Ivoire (CCC-CI) et le Cocoa Board du Ghana. A noter que, si la Campagne principale Café-Cacao 2019-2020 s'est relativement bien déroulée, celle de la noix de cajou a été fortement pénalisée en raison des mesures de confinement généralisées.

L'Industrie, y compris le Bâtiment et les Travaux Publics, a poursuivi sa dynamique des années passées, soutenue par le Programme d'Investissements Publics et par l'augmentation des capacités de transformation des produits agricoles (notamment l'anacarde et le cacao). Nous avons assisté à de nouvelles installations dans les zones industrielles d'Abidjan en raison de la dynamique des demandes nationales et régionales. Cette tendance devrait se poursuivre. L'activité extractive a commencé à contribuer à la production nationale.

Le Secteur Tertiaire a connu un bilan contrasté. En effet, certains domaines d'activités comme l'hôtellerie, le transport, les loisirs et la restauration ont été fortement perturbés par la pandémie de la COVID alors que d'autres ont bénéficié, soit des innovations technologiques (ce sont, notamment, la Communication, les Télécoms, les Commerces ainsi que les Banques) soit des efforts fournis par les Pouvoirs Publics visant à moderniser l'ensemble de leur dispositif administratif en vue de limiter l'évolution de la pandémie.

L'Investissement Privé est resté stationnaire autour de 11-12 % du PIB depuis 2012.

On anticipe, une accélération par le Gouvernement de son programme de PPP (Partenariat-Public-Privé) et de la mise en œuvre des réformes liées au climat des affaires et au renforcement de la politique d'industrialisation et de modernisation. Le Plan National de Développement (PND 2016-2020) est arrivé à son terme. L'Etat travaille sur le PND 2021-2025. Ce nouveau plan devrait tirer les leçons des plans 2012-2015 et 2016-2020.

La relance du Secteur Privé, à travers un programme de réformes d'envergure, est certainement un des plus grands chantiers de l'Etat dans les années à venir.

La croissance de la masse monétaire, contrôlée par la politique prudente de la BCEAO et celle du crédit bancaire sont restées en ligne avec celle de l'économie. La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest est restée très proche des banques commerciales afin d'assurer leurs besoins de liquidité.

Le climat des affaires continue son amélioration. La Côte d'Ivoire poursuit ses réformes entamées à la sortie de la crise en 2011 et gagne quelques places au niveau du classement Doing Business de la 122e à la 110e place (*source Banque Mondiale*).

Dans le Secteur Bancaire, la concurrence reste vive en raison du nombre important d'établissements de crédits. Nous avons assisté à l'entrée de nouveaux acteurs qui ont effectivement commencé leurs activités en 2020. Le secteur a également souffert de la pandémie de la COVID 19. Offrant une prestation d'utilité publique, les banques ont dû s'organiser pour rester ouvertes au plus fort de la crise afin d'assurer un service constant pour leurs clients. Elles poursuivent la mise en place des normes de Bâle II et Bâle III et des nouvelles circulaires régissant leur gouvernance et leur fonctionnement.

La situation des Emplois et Ressources de la Société Ivoirienne de Banque « SIB », publiée par l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers de Côte d'Ivoire « APBEF-CI » à fin décembre 2020, affiche des parts de marché de 10 % (idem à fin 2019) et 8,4 % (contre 8,8 % fin 2019), respectivement en

Emplois et Ressources, avec le rang de 4^e pour les deux.

A fin décembre 2020, le total du bilan de la banque s'est établi à 1 224 milliards xof en progression de 11% par rapport à 2019. Les Emplois nets et les Ressources de la Banque progressaient respectivement de 10% et 15% par rapport à décembre 2019.

2°/ L'EVOLUTION DE LA SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE EN 2020

La SIB a été classée en 2020, Premier Spécialiste en Valeurs du Trésor (SVT) 2019 pour la Côte d'Ivoire par l'Agence Régionale UMOA-Titres. Cette distinction, reçue pour la 4^e année consécutive, traduit notre savoir-faire sur les Activités de Marché.

La Banque a appliqué les recommandations résultant des Missions de Vérification Globale effectuées au sein de la SIB du 30 juin au 1er août 2014 et du 09 au 27 décembre 2019 par la Commission Bancaire de l'UMOA.

La SIB a adopté le nouveau Plan Comptable Bancaire et les nouvelles normes bâloises (Bâle II et III) dès le 1er janvier 2018, conformément aux instructions de la BCEAO. Elle a également, avec l'appui du Groupe Attijariwafa bank, pris toutes les dispositions nécessaires pour se conformer à l'ensemble du dispositif réglementaire mis en œuvre par la BCEAO et la Commission Bancaire de l'UMOA. Le processus de recrutement des administrateurs indépendants se poursuit, un premier a été coopté lors du Conseil d'Administration du 09 décembre 2019, un second au cours de la séance du Conseil d'Administration du 17 février 2021, sous réserve de son agrément par la Commission Bancaire de l'UMOA. Pour être conforme, la Banque devrait recruter deux (2) autres Administrateurs indépendants avant la fin de l'année 2021.

La politique d'affectation des résultats

arrêtés par la SIB et son Groupe lui a permis de ne pas émettre de dette subordonnée après les émissions de 2017 et 2018.

La SIB poursuit la mise en application de son Plan Stratégique (2018-2023), baptisé « IMPACT 2023 », avec l'appui du Groupe. Plusieurs succès sont à l'actif dudit Plan :

- Ouverture du premier Centre Entreprises sur la Zone Industrielle de Yopougon;
- Mise en place du nouveau modèle relationnel en Agences en s'appuyant sur l'expertise du Groupe;
- Mise en place d'un cadre d'appétence aux risques;
- Mise en place d'une segmentation efficace;
- Mise en service imminente de nouveaux packages.

Ce Plan Stratégique se poursuit jusqu'en 2023 et vise à permettre à la banque d'intégrer durablement le top 3 des banques ivoiriennes.

Au titre du Plan Stratégique, les résultats attendus en 2020 n'ont pu être atteints en raison de la pandémie de la COVID 19 et de la période des élections présidentielles de fin octobre 2020 qui ont impacté l'activité économique.

La Banque a, toutefois, en raison de ses solides fondamentaux et de sa politique de crédit, poursuivi sa croissance.

Elle maintient sa place dans le top 3 des acteurs du leasing et continue de jouer un

rôle majeur au niveau du Crédit à la Consommation. Elle a également contribué au financement de grands projets étatiques et privés.

La SIB met au service du Marché ivoirien son expertise en Activités de Marché, notamment, avec la couverture des matières premières et la participation aux émissions des bons et titres des Etats de la sous-région.

Les politiques de Crédit mises en œuvre ont permis une maîtrise des risques dans un climat économique difficile lié, notamment, à la pandémie de la COVID 19. Toutefois, il faut noter d'importants déclassements au niveau du marché des PME et du middle market, mais aussi des Particuliers entraînant une dotation brute

de 10 688 mios xof et un net de 6 149 mios xof qui progresse par rapport à 2019 (5 613 mios xof), en raison des impacts de la pandémie.

La Banque a poursuivi sa maîtrise des Frais Généraux qui se traduit par une amélioration de 0,55% du Coefficient d'Exploitation.

La Banque a par ailleurs poursuivi ses actions RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) dans les domaines de la Santé avec la Fondation de l'Institut de Cardiologie d'Abidjan, l'Education avec le Programme Excellence Jeune et le Lycée Blaise Pascal (classes préparatoires) et de la Culture avec le BINKADISO et les organisateurs de l'Abissa soutenus malgré l'annulation de l'événement.

3°/ PERSPECTIVES 2021

Le contexte politique s'est détendu après les élections présidentielles du dernier trimestre 2020. Cette situation devrait se consolider avec les élections législatives de mars 2021.

En fin d'année 2020 et début d'année 2021, à l'image de plusieurs pays à travers le monde, nous avons assisté à une augmentation des cas de contamination de la COVID 19 (2^e vague), emmenant le Gouvernement à déclarer l'urgence sanitaire à travers tout le pays. Si cette pandémie n'est pas maîtrisée assez rapidement, elle continuera de perturber l'activité économique et aura un impact sur la croissance du PIB qui était anticipée à 6,8% en 2021 avec une inflation en-dessous de 3% selon le Ministère de l'Economie et des Finances.

La Côte d'Ivoire, à l'instar de plusieurs pays, a creusé le déficit budgétaire, à 5.5%, en 2020; il devrait passer à 2,5% en 2021. Toutefois, les fondamentaux du Pays

restent solides et les efforts entrepris en matière de politique budgétaire devraient se poursuivre.

La politique de transformation des produits agricoles, notamment, noix de cajou et cacao et d'industrialisation du Pays devrait se poursuivre. L'établissement de plusieurs zones spéciales installées à Abidjan et à l'intérieur de la Côte d'Ivoire devrait favoriser cette dernière initiative.

Toutefois, nous devons rester attentifs aux cours des matières premières agricoles, notamment le cacao et la noix de cajou, qui semblent être orientés à la baisse sur les Marchés mondiaux.

La Société Ivoirienne de Banque continuera à jouer son rôle de banque leader en poursuivant la mise en œuvre de son Plan Stratégique « Impact 2023 ».

La Banque escompte en 2021 un résultat positif en progression par rapport à 2020.

4°/ BILAN ET RESULTATS AU 31 DECEMBRE 2020

Le bilan et les états financiers de synthèse à la fin de l'Exercice 2020, arrêtés par le Conseil d'Administration et soumis à votre approbation, peuvent être résumés ainsi :

Chiffres en millions xof	Décembre 2019	Décembre 2020	Variation en (%) ou bp
Total du bilan	1 099	1 224	11%
Emplois Clientèle (bilan)	775	855	10%
Ressources Clientèle (bilan)	837	966	15%
PNB	72	74	3%
Résultat net	28,1	30,3	8%
Fonds propres effectifs	103	111	8%

	Décembre 2019	Décembre 2020	Variation en (%) ou bp
ROE (%)	27,2	27,3	+10 bp
Coefficient d'exploitation (%)	45,42%	44,87%	-55 bp
Effectifs	876	909	4%

Le compte de résultat se résume comme suit :

Chiffres en millions xof	Décembre 2019	Décembre 2020	Variation en (%) ou bp
Marge d'intérêts globale	36 989	37 809	2%
Résultat des opérations de marché	15 283	17 084	12%
Commissions	19 470	19 149	-2%
Autres produits /ou charges d'exploitation bancaire	145	425	193%
PRODUIT NET BANCAIRE (PNB)	71 887	74 467	4%
Frais généraux	32 650	-33 412	2%
Coefficient d'exploitation (%)	45,42	44,87	-55 bp
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION (RBE)	39 237	41 054	5%
Coût du risque	-5 613	-6 149	-10%
RESULTAT D'EXPLOITATION (RE)	33 624	34 905	4%
Gains ou pertes net(te)s sur actifs immobilisés	-95	-14	-86%
RÉSULTAT AVANT IMPOT	33 529	34 891	4%
Impôts BIC	-5 472	-4 630	-15%
RESULTAT NET	28 057	30 261	8%

5°/ PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

	(Chiffres en XOF)
Le RESULTAT SOCIAL au 31-12-2020 est de	30 261 225 308
• La dotation à la réserve spéciale 15 % (Article 27 de la loi bancaire) est de	4 539 183 796
• Le bénéfice distribuable est de (Résultat de l'exercice après déduction de la réserve spéciale + Report à nouveau de 0 F)	25 722 041 512
Sur proposition du Conseil d'Administration, il est décidé :	
• d'affecter à la réserve facultative, la somme de	5 722 041 512
• de distribuer aux Actionnaires sous forme de dividendes, la somme de	20 000 000 000
Cette distribution correspond à un dividende de 400 xof bruts par action.	

Nous vous prions de vous associer au Conseil d'Administration pour adresser tous nos remerciements aux Membres du Personnel de la SOCIETE IVOIRIENNE de BANQUE. Leur fidélité, leur professionnalisme et leur sens des responsabilités ont, en effet, permis à la Banque de réaliser des performances honorables malgré un environnement très concurrentiel et difficile en raison de la pandémie de la COVID 19.

Qu'ils en soient félicités et remerciés.



Il Plateaux Résidence des Vallons, Rue J80
Immeuble Noraya - 1er étage et 2ème étage
01 BP 12721 Abidjan 01
S.A.S. au capital de FCFA 32 800 000
R.C.C.M CI-ABJ-2019-B-17628



5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA
12.000.000R.C.C.M. Abidjan 7118

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE S.A. (SIB)

01 BP 1300 Abidjan 01
Le 2 mai 2021

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux actionnaires de la Société Ivoirienne de Banque, S.A. (SIB)

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, sur :

- l'audit des états financiers annuels de la Société Ivoirienne de Banque, S.A. (SIB) tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et la réglementation bancaire, et autres informations ;
- le fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne.

I. AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la Société Ivoirienne de Banque, S.A. (SIB) comprenant le bilan et le hors-bilan au 31 décembre 2020, le compte de résultat, ainsi que les notes annexes.

A notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire Révisé (PCB Révisé) de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA), conformément aux prescriptions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes, et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Point clé de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers annuels de l'exercice écoulé. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

La Banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance significative de ces engagements dans le bilan et le hors-bilan de la Banque (respectivement FCFA 854.859 millions et FCFA 101.701 millions au 31 décembre 2020) et du coût net du risque associé dans le résultat de l'exercice (impact négatif de FCFA 6.150 millions). Ces provisions intègrent une provision « ad hoc » de FCFA 3.548 millions pour refléter l'impact négatif de la pandémie de COVID-19 sur la probabilité de non-remboursement de créances déjà déclassées en créances douteuses et litigieuses. Les règles et méthodes comptables se rapportant aux provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle et l'explication du poste sont décrites dans la note annexe « 4.1 Règles et méthodes comptables appliquées » aux états financiers annuels.

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par la Banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :

- le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- la fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire.

Nous avons, en outre, déterminé si des indicateurs de déclassement en engagements douteux et litigieux existaient à la date d'arrêté des comptes, au regard de l'instruction n°026-11-2016 de la BCEAO relative à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance, et apprécié les développements intervenus postérieurement à la clôture sur les clients en portefeuille ainsi que les incidences de la pandémie de COVID-19, afin d'évaluer le niveau de provision déterminé par la Banque et constaté dans ses livres au 31 décembre 2020.

Au titre de la provision « ad hoc » constatée, nous avons mené des diligences spécifiques qui ont consisté à :

- vérifier que le principe de la provision « ad hoc » n'est pas contraire aux dispositions du Plan Comptable Bancaire Révisé et apprécier sa pertinence au regard du contexte économique qui a prévalu à la clôture de l'exercice ;
- évaluer les modalités de détermination de la provision « ad hoc » définie par la Banque et apprécier la pertinence des niveaux de dépréciation spécifiques qui ont été arrêtés par elle ;
- recalculer le montant de la provision spécifique selon les modalités arrêtées par la Banque et vérifiées par nos soins ;
- vérifier si la provision ainsi déterminée a été correctement traduite dans les comptes de la Banque.

Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration du 17 février 2021 dans le contexte du COVID 19 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire de l'UMOA, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à lui.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport des commissaires aux comptes.

II. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES PRÉVUES PAR LA LOI ET LA RÉGLEMENTATION BANCAIRE, ET AUTRES INFORMATIONS

II.1 Vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion (mais ne comprennent pas les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes sur ces états financiers), le formulaire de Déclaration Prudentielle des établissements de crédit et des compagnies financières (FODEP) et le projet de résolutions adressés aux actionnaires. Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration du 17 février 2021, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers annuels ou la connaissance que nous avons acquise lors de notre audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Les documents adressés aux actionnaires appellent de notre part le commentaire suivant : Contrairement à l'article 73-1 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable, le projet de résolutions ne prévoit pas l'examen et l'approbation des états financiers IFRS, ceux-ci n'ayant pas été établis par la société.

II.2 Fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne

Nous avons procédé à l'évaluation du fonctionnement des organes sociaux, de l'environnement de contrôle et des procédures de contrôle interne en vigueur au sein de la Banque. Notre revue du contrôle interne avait essentiellement pour objectif d'orienter nos travaux d'audit des états financiers. Ne consistant pas en une étude approfondie de l'organisation, elle n'a donc pas nécessairement mis en évidence toutes les faiblesses de l'organisation actuelle.

Les axes d'amélioration issus de notre revue font l'objet d'un rapport de recommandations distinct adressé à la Direction Générale de la Banque, conformément à l'article 16 de la circulaire n°002-2018/CB/C de la BCEAO relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA.

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton, S.A.S.

Georges YAO-YAO

Expert-Comptable Diplômé
Associé

Ernst & Young, S.A.

Arielle-Inès SERI BAMBA

Expert-Comptable Diplômée
Associée

ANNEXE 1 : RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS PERSONNELS

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA), conformément aux prescriptions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- nous nous conformons au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement n°01/2017/CM/OHADA précité, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspects de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;

- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;

- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre & donner une image fidèle ;

- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et la réévaluation des risques d'anomalies significatives

provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sent pas trompeurs.

En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;

- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information fournie dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée, Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;

- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous l'estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;

- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;

- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours de l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;

- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.



Il Plateaux Résidence des Vallons, Rue J80
Immeuble Noraya - 1er étage et 2ème étage
01 BP 12721 Abidjan 01
S.A.S. au capital de FCFA 32 800 000
R.C.C.M CI-ABJ-2019-B-17628



5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA
12.000.000R.C.C.M. Abidjan 7118

SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE S.A. (SIB)

01 BP 1300 Abidjan 01
Le 2 mai 2021

**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
RÉGLEMENTÉES ET SUR LES PRÊTS ET GARANTIES
RELEVANT DE L'ARTICLE 45 DE L'ORDONNANCE
N°2009-385 DU 1ER DÉCEMBRE 2009 PORTANT
RÈGLEMENTATION BANCAIRE**

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'attention des Actionnaires de la Société Ivoirienne de Banque, S.A. (SIB)

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et conformément à l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (GIE), nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées, visées à l'article 438 de cette loi. Ce rapport concerne les conventions directes ou indirectes conclues entre la société et l'un des administrateurs, actionnaires détenant au moins 10% du capital social, directeur général ou directeur général adjoint ou entre la société et toute autre entreprise dont l'un des administrateurs, actionnaires détenant au moins 10 % du capital social, directeur général ou directeur général adjoint serait propriétaire, associé en nom, gérant, administrateur, directeur ou tout autre mandataire social.

Cette réglementation ne porte pas sur les opérations courantes conclues à des conditions normales.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, conformément à l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire, nous devons vous rendre compte de tous les prêts ou garanties consentis par l'établissement financier à ses Dirigeants, à ses principaux Actionnaires ou Associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance, ou détiennent plus du quart du capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ, PRÉALABLEMENT AUTORISÉES OU NON PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article 440 alinéa 2 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée ou non par votre Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTÉRIEURS ET DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE (DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE)

En application de l'article 440 alinéa 6 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1. Convention de services entre ATTIJARI IT AFRICA et la SIB

Personne concernée :

Attijariwafa bank, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, représenté par Monsieur Mohamed EL KETTANI

Nature et objet :

Contrat de prestation de services relatif à :

- l'hébergement des plateformes informatiques par la mise à disposition des salles, de la climatisation et de la puissance dans les Datacenter d'Attijariwafa bank. Il concerne le site principal de backup et comprend les activités d'hébergement sec (fourniture d'espace d'hébergement pour l'accueil des matériels dans un Data Centre, fourniture de puissance électrique ondulée et secourue, climatisation des locaux, équipements de sécurité et de sûreté) et les services de proximité ;
- la mise à disposition des plateformes de production et de backup (serveurs, Telecom/Sécurité, Stockage, Sauvegarde) ;
- la maintenance à travers la mise à disposition des applications SWIFT, LAB, CIA, ECM, messagerie ;
- l'exploitation et la supervision des applications (CIA, ECM, LAB, SWIFT) ;
- l'administration technique des instances système et applications (CIA, ECM, LAB, SWIFT) ;
- la fourniture de service Desk et support technique/fonctionnel.

Modalités :

Les tarifs des services sont fixés pour une année donnée et sont révisés annuellement en janvier. Les factures sont adressées trimestriellement. Les charges comptabilisées au titre de cette convention se sont élevées à FCFA 1 679 249 920 (un milliard six cent soixante-dix-neuf millions deux cent quarante-neuf mille neuf cent vingt), toutes taxes comprises pour l'exercice 2020.

2.2. Convention d'assistance technique et de coopération d'ATTIJARI AFRICA

Personne concernée :

Attijariwafa bank, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, représenté par Monsieur Mohamed EL KETTANI

Nature et objet :

Appui technique des structures opérationnelles et fonctionnelles, en particulier en matière :

- d'assistance à la définition de la Stratégie globale de la Banque ;
- d'assistance technique et conseil dans le domaine de la banque commerciale, des opérations de change, des produits de trésorerie, du financement de projets, etc. ;

- de conseil en matière de marchés financiers, y compris les instruments financiers innovants ;
- d'assistance technique en matière d'intermédiation et de gestion de fortune ;
- d'assistance au contrôle des engagements ;
- de missions d'expertises, d'appréciation des engagements et leur contrôle d'inspections et de vérifications comptables ;
- de stages du personnel ;
- de détachement de personnel d'encadrement et d'assistance technique ;
- de gestion et de recrutement de personnel, notamment expatrié ;
- de démarches commerciales, marketing et consultations ;
- d'enquêtes et de renseignements commerciaux ;
- de fournitures de documentation technique ;
- d'assistance en contentieux et questions juridiques ;
- de conseil en organisation, procédures comptables et informatiques et contrôles internes ;
- de conseil et assistance en contrôle budgétaire et contrôle de gestion ;
- de conseil et assistance en matière de communication et publicité ;
- de missions d'audit stratégique, financier et opérationnel ;
- de représentation auprès des organismes nationaux et internationaux.

Modalités :

Les tarifs des services sont fixés pour une année donnée et sont révisés annuellement en janvier. Les factures d'assistance technique sont adressées trimestriellement. Les charges comptabilisées au titre de cette convention se sont élevées à FCFA 606 549 336 (six cent six millions cinq cent quarante-neuf mille trois cent trente-six), toutes taxes comprises pour l'exercice 2020.

2.3. Convention d'assistance technique à la société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) Attijari Securities West Africa

Personne concernée :

Monsieur Daouda COULIBALY, Directeur Général Société Ivoirienne de Banque (SIB), Président du Conseil d'Administration de la SGI

Nature et objet :

Convention d'assistance étendue à la SGI dans les domaines de l'exploitation, de la comptabilité et du contrôle de gestion, de l'audit interne, des moyens généraux, de l'informatique, de la documentation, de la gestion du personnel, commerciaux et de l'assistance juridique

Modalités :

Les produits relatifs à ces prestations de la SIB s'élèvent à FCFA 3 500 000 hors taxes (trois millions cinq cent mille), sur l'exercice 2020.

2.4. Convention d'assistance comptable à la Société Ivoirienne de Promotion et de Réalisations Immobilières (SIPRIM)

Personne concernée :

Monsieur Daouda COULIBALY, Directeur Général Société Ivoirienne de Banque (SIB), Représentant de la SIB en tant que Liquidateur

Nature et objet :

Convention par laquelle SIPRIM donne à la SIB tous pouvoirs pour agir en son nom et pour son compte, pour l'exécution des services ou l'accomplissement des actes. La SIPRIM reste néanmoins seule responsable de toutes les dettes et de tous les engagements qui pourraient résulter de cette gestion comptable.

Modalités :

Les produits relatifs à ces prestations de la SIB, qui se sont élevés à FCFA 2 500 000 (deux millions cinq cent mille) hors taxes, n'ont pas été comptabilisés vu que SIPRIM est en liquidation.

2.5. Convention d'assistance technique et de coopération de Wafabail

Personne concernée :

Attijariwafa bank, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, représenté par Monsieur Mohamed EL KETTANI

Nature et objet :

Convention de mise en œuvre d'une plateforme Font-to-back de crédit-bail et d'appui technique en matière de :

- délimitation de l'offre commerciale leasing ;
- conception générale des process ;
- validation des livrables et formation de l'équipe de la banque ;
- accompagnement à l'industrialisation du process ;
- assistance technique et conseil dans le domaine du crédit-bail ;
- missions d'expertise, appréciation et assistance au contrôle des engagements ;
- formation et stages du personnel ;
- détachement de personnel d'encadrement et d'assistance technique ;
- démarches commerciales, marketing et communication ;
- fourniture de documentation technique ;
- assistance en contentieux et questions juridiques ;
- conseil en organisation, procédures comptables, informatiques et contrôle interne ;
- assistance à la maîtrise d'ouvrage du système d'information pour l'activité du crédit-bail.

Modalités :

Les dépenses engagées sont afférentes aux travaux de maintenance réalisés par Wafabail à la demande de la SIB. Aucune charge n'a été supportée au titre de cette convention au cours de l'exercice 2020.

2.6. Convention de services Monétiques entre ATTIJARI PAYMENT PROCESSING et la SIB

Personne concernée :

Attijariwafa bank, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, représenté par Monsieur Mohamed EL KETTANI

Nature et objet :

Contrat de prestation de services portant sur les aspects suivants :

- la fourniture d'une plateforme technique, par l'intermédiaire du Système d'Informations Groupe : un serveur AIX 7 ;
- la fourniture d'une plateforme technique sécuritaire de type équipement HSM THALES 9000;
- le routage et le contrôle des autorisations;
- la fourniture d'un serveur GAB (y compris accès à l'écran de télésurveillance) et d'un serveur TPE ;
- la télécollecte des transactions traitées sur le TPE ;
- le traitement des opérations de retraits GAB et des paiements TPE ;
- l'interface avec le core-banking (Amplitude), l'interface sécurité avec l'HSM: Host Security Module, l'interface avec le SI VISA, l'interface avec le SI MCI ;
- la gestion du risque online VISA, gestion du risque online MCI ;
- la fourniture de base porteurs (Emetteur), base commerçants (Acquéreur), la gestion des oppositions, des plafonds, des transactions, des charge backs ;
- la gestion de la fraude offline (y compris la prévention) ;
- la gestion des états statistiques et analyse de l'activité monétique, déclaration des GAB ;
- la gestion des données des GAB : enchaînement des écrans, gestion des éléments techniques : réseau, cassettes, périphérique ;
- la gestion des messages récurrents des données de fonctionnement des GABS ;
- la gestion des transactions de retrait, gestion des clôtures des GABS ;
- la gestion des messages de l'activité des GABS : arrêté, chargement, déchargement, clôtures, la gestion des messages de télésurveillance des GAB ;
- la déclaration de l'équipement TPE (marque, n° de séries, ...), supervision des TPE (paramétrage délai maximum) ;
- la création des commerçants, saisie, modification et clôture des contrats commerçants;
- l'administration du système, hébergement de l'outil Cash Management, hébergement de l'outil Journal électronique GAB, hébergement de l'outil GDMG ;
- le suivi du niveau d'encaisse des GAB, déclenchement des commandes de fonds, mise à disposition des journaux électroniques GAB ;
- l'exploitation de la solution GDMG, liaison VSAT, connexion au VAP, connexion au MIP;
- les prestations back-office

Modalités :

En application de cette convention, les tarifs des services sont fixés pour une année donnée et sont révisés annuellement en janvier. Les charges comptabilisées au titre de cette convention se sont élevées à FCFA 580 108 900 (cinq cent quatre-vingts millions cent huit mille neuf cents), toutes taxes comprises pour l'exercice 2020.

2.7. Convention de services entre Attijariwafa bank Europe (AWBE) et la SIB

Personne concernée :

Attijariwafa bank, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, représenté par Monsieur Mohamed EL KETTANI

Nature et objet :

Contrat de prestation de services portant sur le traitement de toutes les opérations de Trade Finance émises par la SIB orientés vers AWBE. Les prestations portent sur les produits concernés suivants :

- activité import (crédit documentaire import, remise documentaire import, transfert)
- activité export (crédit documentaire export, remise documentaire export, rapatriement)
- garanties émises;
- avals en devises.

Modalités :

En application de cette convention, les tarifs des services sont fixés pour une année donnée et sont révisés annuellement en janvier.

Aucune charge n'a été comptabilisée au titre de cette convention au cours de l'exercice 2020.

3. CONVENTIONS RELEVANT DE L'ARTICLE 45 DE L'ORDONNANCE N° 2009-385 DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2009

En application de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire, nous devons vous rendre compte de tous les prêts ou garanties consentis par l'établissement financier à ses Dirigeants, à ses principaux Actionnaires ou Associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance, ou détiennent plus du quart du capital social.

Les prêts ou garanties cités au titre de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire ont été accordés dans des conditions analogues à celles généralement pratiquées par l'établissement financier pour sa clientèle, son personnel, ses dirigeants et ses correspondants.

3.1. Prêts aux correspondants

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucun prêt accordé aux correspondants au 31 décembre 2020.

3.2. Prêts aux autres parties liées

Nous vous informons qu'il a été porté à notre connaissance que Attijari Securities West Africa bénéficie d'une ligne de caution dont l'encours total au 31 décembre 2020 se chiffre à environ FCFA 1 071 millions (un milliard soixante et onze millions), pour un montant autorisé d'égal montant. Les commissions perçues par la Banque au cours de l'exercice 2020, au taux annuel de 0,11%, se sont élevées à FCFA 1 197 170 (un million cent quatre-vingt-dix-sept mille cent soixante-dix) hors taxes.

3.3. Prêts consentis à la Direction Générale

Nous vous informons qu'il a été porté à notre connaissance que la Direction Générale de la SIB a bénéficié de plusieurs prêts d'une valeur nominale globale de FCFA 266 millions (deux cent soixante-six millions) dont l'encours global au 31 décembre 2020 s'établit à FCFA 188,7 millions (cent quatre-vingt-huit millions sept cent mille). En outre, l'encours du débit en compte s'élève au 31 décembre 2020 à FCFA 4,5 millions (quatre millions cinq cent mille). Ces prêts consentis sont rémunérés à des taux annuels variant entre 2,25% et 5,5%. Les intérêts comptabilisés au titre de l'exercice 2020 se sont élevés à environ FCFA 5,5 millions (cinq millions cinq cent mille) hors taxes.

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton, S.A.S.

Georges YAO-YAO

Expert-Comptable Diplômé
Associé

Ernst & Young, S.A.

Arielle-Inès SERI BAMBA

Expert-Comptable Diplômée
Associée



11 Plateaux Résidence des Vallons, Rue J80
Immeuble Noraya - 1er étage et 2ème étage
01 BP 12721 Abidjan 01
S.A.S. au capital de FCFA 32 800 000
R.C.C.M CI-ABJ-2019-B-17628



5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA
12.000.000R.C.C.M. Abidjan 7118

SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE S.A. (SIB)

01 BP 1300 Abidjan 01

Le 2 mai 2021

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX DIX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES (ARTICLE 525 DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA RELATIF AU DROIT DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DU GIE)

Exercice clos le 31 décembre 2020

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article 525 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, figurant dans le document ci-joint. Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre direction générale. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des états financiers annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Notre audit, effectué conformément au Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les états financiers annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes annuels utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées.

Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes professionnelles relatives à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à **un milliard cent quatre millions neuf cent quatre-vingt-huit mille cent dix-neuf francs (1 104 988 119 FCFA)** avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020. La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées au sens de l'article 525 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE. Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton, S.A.S.

Georges YAO-YAO

Expert-Comptable Diplômé
Associé

Ernst & Young, S.A.

Arielle-Inès SERI BAMBA

Expert-Comptable Diplômée
Associée



Il Plateaux Résidence des Vallons, Rue J80
Immeuble Noraya - 1er étage et 2ème étage
01 BP 12721 Abidjan 01
S.A.S. au capital de FCFA 32 800 000
R.C.C.M CI-ABJ-2019-B-17628



5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA
12.000.000R.C.C.M. Abidjan 7118

SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE S.A. (SIB)

01 BP 1300 Abidjan 01
Le 2 mai 2021

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ÉTABLI EN L'ABSENCE DE COMMUNICATION DES ÉTATS FINANCIERS ÉTABLIS SELON LES NORMES IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'attention des Actionnaires de la Société Ivoirienne de Banque, S.A.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, portant notamment sur le contrôle des états financiers établis selon les normes IFRS de la Société Ivoirienne de Banque, S.A. (SIB) nous vous informons que nous n'avons pas pu effectuer ce contrôle dans la mesure où ces documents n'ont pas été mis à notre disposition comme le prévoit l'article 73-1 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière et l'article 140 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

En application de la loi, nous vous signalons que le non-établissement, la non-communication et la non-présentation des états financiers annuels constituent une violation des dispositions des articles 72, 73 et 73-1 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière et des articles 140, 525 et suivants de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Grant Thornton, S.A.S.

Ernst & Young, S.A.

Georges YAO-YAO

Arielle-Inès SERI BAMBA

Expert-Comptable Diplômé
Associé

Expert-Comptable Diplômée
Associée

Bilan au 31 décembre 2020

Montants en Millions xof

POSTES	RUBRIQUES DE L'ACTIF	31/12/2019	31/12/2020
A.1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	73 388	46 562
A.2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	166 285	267 038
A.3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	25 930	5 953
A.4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	775 428	854 858
A.5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENUS FIXES	0	0
A.6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENUS VARIABLES	5 740	5 718
A.7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
A.8	AUTRES ACTIFS	31 431	22 763
A.9	COMPTE DE REGULARISATION	2 551	4 011
A.10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LT	263	263
A.11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	597	597
A.12	PRETS SUBORDONNES	0	0
A.13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 824	3 235
A.14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 961	13 292
	TOTAL ACTIF	1 099 398	1 224 290

Bilan au 31 décembre 2020

Montants en Millions xof

POSTES	RUBRIQUES DU PASSIF	31/12/2019	31/12/2020
P.1	BANQUE CENTRALE, CCP	0	0
P.2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	79 763	73 088
P.3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	837 016	965 945
P.4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	0	0
P.5	AUTRES PASSIFS	47 303	30 271
P.6	COMPTE DE REGULARISATION	9 079	12 868
P.7	PROVISIONS	4 677	5 298
P.8	EMPRUNTS ET TITRES SUBORDONNES	20 053	20 053
P.9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	101 506	116 767
P.10	CAPITAL SOUSCRIT	10 000	10 000
P.11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	0	0
P.12	RESERVES	63 449	76 506
P.13	ECARTS DE REEVALUATION	0	0
P.14	PROVISIONS REGLEMENTEES	0	0
P.15	REPORT A NOUVEAU	0	0
P.16	RESULTAT DE L'EXERCICE	28 057	30 261
TOTAL PASSIF		1 099 398	1 224 290

Hors Bilan au 31 décembre 2020

Montants en Millions xof

POSTES	RUBRIQUES DU HORS BILAN	31/12/2019	31/12/2020
ENGAGEMENTS DONNES		-110 469	-101 702
HB.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	-23 826	-22 664
HB.2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	-86 643	-79 038
HB.3	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
ENGAGEMENTS RECUS		802 244	1 096 395
HB.4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
HB.5	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	802 244	1 096 395
HB.6	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

Compte de résultat au 31 décembre 2020

Montants en Millions xof

POSTES	RUBRIQUES DU COMPTE DE RESULTAT	31/12/2019	31/12/2020
C.1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	68 349	74 955
C.2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	-18 349	-17 757
C.3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	1 543	855
C.4	COMMISSIONS PRODUITS	20 677	19 694
C.5	COMMISSIONS CHARGES	-1 559	-1 296
C.6	GAINS OU PERTES NET(TE)S SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	2 116	2 370
C.7	GAINS OU PERTES NET(TE)S SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLE DE PLACEMENT ET ASSIMILES	-1 036	-4 779
C.8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	235	873
C.9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-89	-450
C.10	PRODUIT NET BANCAIRE	71 887	74 467
C.11	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	0	0
C.12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-29 425	-29 842
C.13	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS	-3 225	-3 570
C.14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	39 237	41 054
C.15	COUT DU RISQUE	-5 613	-6 149
C.16	RESULTAT D'EXPLOITATION	33 624	34 905
C.17	GAINS OU PERTES NET(TE)S SUR ACTIFS IMMOBILISES	-95	-14
C.18	RESULTAT AVANT IMPOT	33 529	34 891
C.19	IMPOT SUR LES BENEFICES	-5 471	-4 630
C.20	RESULTAT NET	28 057	30 261

Annexe 4.1

REGLES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

ETAT: COTE D'IVOIRE ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE

2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 2 | 3 | 1 | A | 0 | 0 | 7 |

Date d'arrêté C I B LC

A- DECLARATION DE CONFORMITE AU PLAN COMPTABLE BANCAIRE DE L'UMOA

Le bilan, le hors bilan, le compte de résultat ainsi que les données chiffrées de l'annexe au 31 décembre 2020 ont été établis conformément aux dispositions en vigueur du Plan Comptable Bancaire Révisé applicable aux établissements bancaires des pays de l'UEMOA depuis le 1er janvier 2018.

B- INDICATION DES REGLES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUEES PAR L'ETABLISSEMENT

Les états financiers de la Banque sont présentés conformément aux prescriptions de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), notamment celles définies dans le Plan Comptable Bancaire entré en vigueur depuis le 1er janvier 2018

Annexe 4.2

ETAT DES DEROGATIONS

ETAT: COTE D'IVOIRE ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE

2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 2 | 3 | 1 | A | 0 | 0 | 7 |

Date d'arrêté C I B LC

INDICATION DES DEROGATIONS	JUSTIFICATION DES DEROGATIONS	INFLUENCE DES DEROGATIONS SUR LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
A- DEROGATIONS AUX PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX	Néant	Néant
B- DEROGATIONS AUX REGLES ET METHODES D'EVALUATION	Néant	Néant
C- DEROGATIONS AUX REGLES D'ETABLISSEMENT ET DE PRESENTATION DES ETATS DE SYNTHESE	Néant	Néant

ETAT: COTE D'IVOIRE		ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE		
Date d'arrêté		Date d'arrêté		
2 0 2 0 1 2		A 0 0 7		
3 1		C I B LC		
BANQUES CENTRALES CCP		BANQUES DANS L'UMQA		
AUTRES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES DANS L'UMQA		BANQUES RESTE DU MONDE		
INSTITUTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES OU ETRANGERES		TOTAL AU 31/12/2020		
TOTAL AU 31/12/2019				
(en millions de F CFA)				
CREANCES	14 001	-	19 656	48 270
COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	14 001	-	19 656	48 270
PRETS	-	-	-	-
- Au jour le jour	-	-	-	-
- A terme	-	-	-	-
VALEURS RECUES EN PENSION LIVREE	-	0	-	18 004
- Au jour le jour	-	-	-	-
- A terme	-	-	-	18 004
CREANCES EN SOUFFRANCES	-	-	-	3
TOTAL AVANT DEPRECIATIONS	14 001	-	19 659	66 277
dont admissible au refinancement de la BCEAO	-	-	-	-
DEPRECIATIONS	-	-	3	3
TOTAL APRES DEPRECIATIONS	14 001	-	19 656	66 274

Annexe 4.3

ETAT: COTE D'IVOIRE ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE

2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 2 3 | 1 A | 0 | 0 | 7 C I B LC

Date d'arrêté

NATURE DES CHANGEMENTS	JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS	INFLUENCE DES CHANGEMENTS SUR LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
A- CHANGEMENTS AFFECTANT LES METHODES D'EVALUATION	La situation de crise sanitaire liée à la pandémie à coronavirus SRAS COV 2 (Covid-19) a conduit à une crise économique sans précédent. Ainsi, les difficultés des entreprises se sont accrues et mettent à rude épreuve leurs capacités de remboursement de leurs crédits. Aussi, face à l'ampleur de la crise sur les activités économiques et à ses conséquences non encore toutes visibles, et du fait des difficultés tangibles des clients à faire face à leurs engagements, il a paru prudent de tenir compte de l'impact de cette crise sur la capacité des clients déjà fragiles à revenir à meilleure fortune. Ainsi, des provisions complémentaires, conformément à la réglementation, ont été constituées sur les créances déjà compromises et déclassées, et qui se sont élevées à 3,5G	Le montant total des provisions additionnelles s'élève à 3,548 Milliards XOF
B- CHANGEMENT AFFECTANT LES REGLES DE PRESENTATION	NEANT	NEANT
C- IMPACT DU CHANGEMENT DE REGLEMENTATION COMPTABLE	NEANT	NEANT

Annexe 4.6										
EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE, ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE										
ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE										
ETAT: COTE D'IVOIRE										
Date d'arrêt: 2 0 2 0 1 2 3 1										
C I B LC										
(en millions de F CFA)										
TITRES	31/12/2020					31/12/2019				
	EFFETS PUBLICS ET ASSIMILES	AUTRES OBLIGATIONS ET TITRES A REVENU FIXE	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	TOTAL	EFFETS PUBLICS ET ASSIMILES	AUTRES OBLIGATIONS ET TITRES A REVENU FIXE	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	TOTAL		
PORTEFEUILLE DE TRANSACTION	3 624		5 666	9 289	11 208		5 517	16 724		
Dont côté										
PORTEFEUILLE DE PLACEMENT ET DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	221 436	-	52	221 488	115 162		52	115 214		
Brut	221 436		52	221 488	115 162		52	115 214		
Dépréciations	221 436		52	221 488	115 162		52	115 214		
Net										
Dont côté										
PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	41 978			41 978	41 405		41 405	41 405		
Brut	41 978			41 978	41 405		41 405	41 405		
Dépréciations	41 978			41 978	41 405		41 405	41 405		
Net	41 978			41 978	41 405		41 405	41 405		
Dont côté	41 978			41 978	41 405		41 405	41 405		
TOTAL	267 038	-	5 718	272 756	167 775	-	5 569	173 343		

Annexe 4.5										
CREANCES SUR LA CLIENTELE										
ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE										
ETAT: COTE D'IVOIRE										
Date d'arrêt: 2 0 2 0 1 2 3 1										
C I B LC										
(en millions de F CFA)										
CREANCES	31/12/2020					31/12/2019				
	ETAT ET ASSIMILES	ISBLSM (1)	SOCIETES FINANCIERES	PARTICULIERS	AUTRES	TOTAL AU 31/12/2020	TOTAL AU 31/12/2019			
COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	14	591	1 569	2 368	202 245	206 787	163 398			
PRETS A TERME	-	208	-	155 571	453 028	608 807	568 769			
OPERATIONS DE PENSION LIVREE	1 833	1 724	92	194	23 775	27 618	30 453			
AFFECTURAGE										
CREANCES EN SOUFFRANCES	8	1 499	121	16 844	37 952	56 424	50 670			
TOTAL AVANT DEPRECIATIONS	1 855	4 022	1 782	174 977	717 000	899 636	813 290			
dont admissible au refinancement de la BCEAO				60 010		60 010	70 585			
DEPRECIATIONS	4	1 954	61	17 674	25 084	44 777	37 861			
TOTAL APRES DEPRECIATIONS	1 851	2 068	1 721	157 303	691 916	854 859	775 429			

(1) : Institution Sans Brut Lucratif au Service des Ménages

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES										Annexe 4.8		
ETAT: COTE D'IVOIRE										ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE		
Date d'arrêt: 2 0 2 0 1 2 3 1										C I B		LC
										(en millions de F CFA)		
IMMOBILISATIONS	MONTANT BRUT AU DEBUT DE L'EXERCICE	ACQUISITIONS DE L'EXERCICE / REEVALUATIONS	CESSIONS OU RETRAITS DE L'EXERCICE	MONTANT BRUT A LA FIN DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS/DEPRECIATIONS			MONTANT NET A LA FIN DE L'EXERCICE				
					EN DEBUT D'EXERCICE	DOTATIONS	REPRISES		EN FIN D'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION	45 331	3 502	1 351	47 480	28 099	3 789	400	31 488	15 992			
Immobilisations incorporelles	8 772	1 482	-	10 253	5 947	1 071	-	7 019	3 235			
Immobilisations corporelles	36 559	2 020	1 351	37 227	22 151	2 718	400	24 469	12 758			
- Prises en location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
- Mises en location simple	36 559	2 020	1 351	37 227	22 151	2 718	400	24 469	12 758			
- Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION	631	-	-	631	147	27	-	174	458			
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Immobilisations corporelles	631	-	-	631	147	27	-	174	458			

TITRES DE PARTICIPATION ET EMPLOIS ASSIMILES										Annexe 4.7		
ETAT: COTE D'IVOIRE										ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE		
Date d'arrêt: 2 0 2 0 1 2 3 1										C I B		LC
										(en millions de F CFA)		
DENOMINATION DE LA SOCIETE EMETTRICE	PAYS D'IMPLANTATION	COTE / NON COTE	SECTEUR D'ACTIVITE	CAPITAL SOCIAL	POURCENTAGE DE DETENTION	PRIX D'ACQUISITION	VALEUR COMPTABLE NETTE (N)		VALEUR COMPTABLE NETTE (N-1)		PRODUITS GENERES SUR L'EXERCICE	
							52	52	52	52		
TITRES IMMOBILISES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	COTE D'IVOIRE	NON COTE	Assurances	5 000	0,010	52	52	52	52	33		
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	COTE D'IVOIRE	NON COTE	Gestion et Intermediation	300	83,7%	597	597	597	597	684		
SSI/AFRIKAINE DE BOURSE	COTE D'IVOIRE	NON COTE										
TITRES DE PARTICIPATION	COTE D'IVOIRE	NON COTE	Adresses Immobilières	1 034	7,4%	45 000	77	77	77			
SPRIM	COTE D'IVOIRE	NON COTE										
AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME												
BIENS	COTE D'IVOIRE	NON COTE	Transport de fonds	150	7,5%	10 000	11	11	11	128		
SICOGI	COTE D'IVOIRE	NON COTE	Adresses Immobilières	4 560	0,0%		1	1	1	-		
SCI LAGUNES	COTE D'IVOIRE	NON COTE	Adresses Immobilières	815	0,0%		10	10	10	-		
GRUPE INTERBANCAIRE MONETIQUE UMOA (GIM)	SENEGAL	NON COTE	Services Médicales	9 529	0,2%	10 000	15	15	15	-		
GARI	TOGO	NON COTE	Fonds Garantie des Investisseurs Privés	12 955	0,2%	10 000	20	20	20	1		
CIHH UMOA	TOGO	NON COTE	Refinancements Hypothécaires UMOA	5 831	3,7%	10 000	216	216	216	-		

DEPOTS A LA CLIENTELE										Annexe 4.10
ETAT: COTE D'IVOIRE		[2 0 2 0 1 2] [3 1]		[A 0 0 7]		ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE		C I B LC		(en millions de F CFA)
		Date d'arrêté								
DEPOT	ETAT ET ASSIMILES	ISBLM (1)	SOCIETES FINANCIERES	PARTICULIERS	AUTRES	TOTAL AU 31/12/2020	TOTAL AU 31/12/2019			
COMPTES ORDINAIRES CREDITEURS	54 091	22 627	12 286	143 104	381 819	613 927	503 887			
COMPTES ET DEPOTS A TERME	10 100	3 905	1 983	53 799	72 812	142 599	148 005			
OPERATIONS DE PENSION LIVREE										
COMPTE D'EPARGNE A REGIME SPECIAL										
AUTRES DEPOTS	164	719	12	183 954	3 760	187 714	165 545			
				928	19 881	21 704	20 010			
TOTAL	64 355	26 532	14 281	381 785	478 272	965 944	837 447			

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES										Annexe 4.9
ETAT: COTE D'IVOIRE		[2 0 2 0 1 2] [3 1]		[A 0 0 7]		ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE		C I B LC		(en millions de F CFA)
		Date d'arrêté								
DETTES	BANQUES CENTRALES CCP	BANQUES DANS L'UMOA	AUTRES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES DANS L'UMOA	BANQUES RESTE DU MONDE	INSTITUTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES OU ETRANGERES	TOTAL AU 31/12/2020	TOTAL AU 31/12/2019			
COMPTES ORDINAIRES CREDITEURS		1 713	144	1 753		3 610	6 896			
EMPRUNTS	-	-	8 034	-	1 000	9 034	12 468			
Au titre du marché monétaire										
Au jour le jour										
A terme			8 034	-	1 000	9 034	12 468			
VALEURS DONNEES EN PENSION LIVREE	60 010	-	-	-	-	60 010	57 865			
Au jour le jour	60 010					60 010	57 865			
A terme										
TOTAL	60 010	1 713	8 178	1 753	1 000	72 654	77 229			

DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

Annexe 4.12

ETAT: COTE D'IVOIRE
 C I B
 Date d'arrêté: 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 2 | 3 | 1
 C I B
 LC

ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE

DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	31/12/2019	DOTATIONS	REPRISES		31/12/2020
			Sans objet	Autres	
DEPRECIATIONS	38 010	12 522	5 595	-	44 937
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	3	-	-	-	3
Créances sur la clientèle (*)	37 861	12 512	5 595	-	44 778
Titres de placement	-	-	-	-	-
Titres de participation et assimilés	87	-	-	-	87
Autres actifs	59	10	-	-	69
PROVISIONS	4 676	1 082	462	-	5 296
Risques d'exécution d'engagements par signature sur établissements de crédit	-	-	-	-	-
Risques d'exécution d'engagements par signature sur clientèle	1 085	276	221	-	1 140
Pensions de retraite et obligations similaires	692	136	-	-	828
Autres risques et charges	2 899	670	241	-	3 328

* Dont intérêt sur créances douteuses

DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE, EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES

Annexe 4.11

ETAT: COTE D'IVOIRE
 C I B
 Date d'arrêté: 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 2 | 3 | 1
 C I B
 LC
 (en millions de F CFA)
 ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE

DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	DEVISE	MONTANT EN DEVISE A L'ORIGINE	TAUX D'INTERET	CONDITION SUSPENSIVES DE PAIEMENT DES COUPONS	EGHEANCE	MONTANT AU 31/12/2020	MONTANT ADMIS DANS LES FOND PROPRES PRUDENTIELS
- Emprunts obligataires	XOF	10 000	7,50%		28/12/2024	10 000	8 000
- Autres dettes	XOF	10 000	7,50%		07/12/2025	10 000	10 000
- A durée déterminée							
- A durée déterminée							
TOTAL		20 000				20 000	18 000

Annexe 4.13

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

ETAT: COTE D'IVOIRE ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE

2 0 2 0 1 2 3 1 A 0 0 7

Date d'arrêté C I B LC

(en millions de FCFA)

CAPITAUX PROPRES	CAPITAL	PRIMES D'EMISSION ET DE FUSION	RESERVES REPORT A NOUVEAU RESULTAT	CAPITAUX PROPRES
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2018	10 000		63 449	61 986
Ajustements de début de période				
CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2019	10 000		63 449	61 986
Augmentation / Réduction de capital				
Résultat de la période			28 057	28 057
Distribution de dividendes			- 15 000	- 15 000
Autres mouvements				
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2019	10 000		76 506	86 506
Ajustement en début de période				
CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2020	10 000		76 506	86 506
Augmentation / Réduction de capital				
Résultat de la période			30 261	30 261
Distribution de dividendes				
Autres mouvements				
BILAN AU 31/12/2020	10 000		106 767	116 767

REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

ETAT: COTE D'IVOIRE ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE

2 0 2 0 1 2 3 1 A 0 0 7

Date d'arrêté C I B LC

(en millions de F CFA)

MONTANT DU CAPITAL SOCIAL MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT ET NON APPELE VALEUR NOMINALE DES TITRES	NATIONALITE	ADRESSE	NOMBRE DE TITRES DETENUS		PART DU CAPITAL	POURCENTAGE DE DROITS DE VOTE
			31/12/2020	31/12/2019		
PERSONNES MORALES ATTIJARIWABA BANK ATTIJARI IVOIRE HOLDING SA	MAROCAINE MAROCAINE		40 000 000 25 500 000 12 000 000	40 000 000 25 500 000 12 000 000	80,0% 51,0% 24,0%	80,0% 51,0% 24,0%
Dont ETAT Dont Organismes publics	IVOIRIENNE		2 500 000	2 500 000	5,0%	5,0%
PERSONNES PHYSIQUES et MORALES HORS SALARIES FLOTTANT	IVOIRIENNE		8 944 465 8 944 465	8 944 465 8 944 465	17,9% 17,9%	17,9% 17,9%
SALARIES PERSONNEL SIB	IVOIRIENNE		1 055 535 1 055 535	1 055 535 1 313 690	2,1% 2,1%	2,1% 2,1%
TOTAL			50 000 000	50 000 000	100%	100%

OPERATIONS EN DEVISES

Annexe 4.16

ETAT: COTE D'IVOIRE

ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE

| 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 2 | | 3 | 1 |

| A | 0 | 0 | 7 | |

Date d'arrêté

C I B LC

(en millions de F CFA)

DEVISES	31/12/2020				31/12/2019			
	ACTIF	PASSIF	DEVISES A RECEVOIR	DEVISES A LIVRER	ACTIF	PASSIF	DEVISES A RECEVOIR	DEVISES A LIVRER
124 DOLLAR CANADIEN	194	100	25	-	53	1	-	-
392 YEN JAPONAIS	-	5	-	-	-	5	-	-
504 DIRHAM MAROCAIN	-	2	2	-	1	-	-	-
756 FRANC SUISSE	378	2	-	232	112	2	-	-
788 DINAR TUNISIEN	10	-	-	-	10	-	-	-
826 LIVRE STERLING	96	1	8 180	1	29	15	2 082	7 402
840 DOLLAR U.S	1 609	399	-	22 530	4 324	450	3 568	-
950 Franc CFA	-	99	17 365	61 092	99	-	10 369	11 815
978 EURO	4 257	7 025	-	-	4 495	10 480	-	-
TOTAL	6 544	7 633	25 572	84 013	9 123	10 953	13 937	21 299

VENTILATION DES EMPLOIS ET RESSOURCES SUIVANT LA DUREE RESIDUELLE

Annexe 4.15

ETAT: COTE D'IVOIRE

ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE

| 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 2 | | 3 | 1 |

| A | 0 | 0 | 7 | |

Date d'arrêté

C I B LC

(en millions de F CFA)

EMPLOIS/RESSOURCES	MOINS DE 1 MOIS	1 MOIS A 3 MOIS	3 MOIS A UN AN	1 AN A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	TOTAL AU 31/12/2020
ACTIFS						
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	19 656	-	-	-	298	19 954
Créances sur la clientèle	275 728	136 976	105 532	275 097	61 526	854 859
Obligations et autres titres à revenu fixes	-	-	-	-	-	-
Titres de transaction	5 665	-	3 624	-	9 289	9 289
Titres de placement	1 238	32 304	35 841	125 507	26 597	221 488
Titres d'investissement	-	-	8 752	31 211	2 015	41 978
TOTAL	302 288	32 304	144 998	400 604	88 421	1 147 568
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	64 054	-	2 192	1 000	5 842	73 088
Dettes envers la clientèle	832 810	16 659	37 934	74 596	3 945	965 944
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
TOTAL	896 864	16 659	40 126	75 596	9 787	1 039 032

Annexe 4.17		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE		
ETAT: COTE D'IVOIRE	ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE	
2 0 2 0 1 2	3 1	A 0 0 7
Date d'arrêté	C I B	LC
(en millions de F CFA)		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE DONNES	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement en faveur des établissements de crédit et assimilés	0	0
Crédits documentaires		
Acceptations ou engagements de payer		
Ouvertures de crédits confirmés		
Autres engagements de financement donnés		
Engagement de financement en faveur de la clientèle	22 610	23 797
Crédits documentaires import	8 203	5 705
Acceptations ou engagements de payer	879	
Ouvertures de crédits confirmés	16	
Autres engagements de financement donnés	13 512	18 092
Engagement de garantie d'ordre des établissements de crédit et assimilés	282	278
Confirmation d'ouvertures de crédits documentaires		
Acceptations ou engagements de payer		
Autres engagements donnés	282	278
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	77 617	85 131
Obligations cautionnées	481	417
Cautions, avals et autres garanties donnés	72 073	79 871
Garanties de remboursement de crédit		
Autres garanties données	5 063	4 843
Engagements douteux	1 193	1 263
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE RECUES		
Engagements de financement recus des établissements de crédits et assimilés	0	0
Crédits documentaires		
Acceptations ou engagement de payer		
Ouvertures de crédits confirmés		
Autres engagements de financement recus		
Engagements de financement recus de la clientèle	0	0
Acceptations ou engagement de payer		
Autres engagements de financement recus		
Engagements de garantie recus des établissements de crédit et assimilés	11 995	9 858
Confirmations d'ouvertures de crédits documentaires		
Acceptations ou engagement de payer		
Autres engagements recus	11 995	9 858
Engagements de garantie recus de la clientèle	1 084 400	792 386
Garanties recus de l'Etat et des organismes assimilés		
Garanties reçues des entreprises d'assurance et de capitalisation		
Garanties reçues de la clientèle financière		
Autres garanties reçus	1 084 400	792 386

Annexe 4.18			
VALEURS ET SURETES RECUES/DONNEES EN GARANTIE			
ETAT: COTE D'IVOIRE	ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE		
2 0 2 0 1 2	3 1	A 0 0 7	
Date d'arrêté	C I B	LC	
(en millions de FCFA)			
VALEURS ET SURETES RECUES EN GARANTIE	VALEUR NETTE COMPTABLE	RUBRIQUE DE L'ACTIF OU DU HORS BILAN ENREGISTRANT LES CREANCES OU ENGAGEMENTS DONNES	MONTANTS DES CREANCES ET DES ENGAGEMENTS DONNES COUVERTS
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILES	-	A.1 CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILES	-
AUTRES TITRES	31 624	A.4 CREANCES SUR LA CLIENTELE	17 383
HYPOTHEQUES	200 398	A.4 CREANCES SUR LA CLIENTELE	36 124
AUTRES VALEURS ET SURETES REELLES	206 018	A.4 CREANCES SUR LA CLIENTELE	842 396
TOTAL	438 040		895 903
VALEURS ET SURETES DONNEES EN GARANTIE	VALEUR NETTE COMPTABLE	RUBRIQUE DU PASSIF OU DU HORS BILAN ENREGISTRANT LES DETTES OU ENGAGEMENTS RECUS	MONTANT DES DETTES ET DES ENGAGEMENTS RECUS COUVERTS
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILES	66 667	P.2 DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	60 010
AUTRES TITRES			
HYPOTHEQUES			
AUTRES VALEURS ET SURETES REELLES			
TOTAL	66 667		60 010

Annexe 4.19			
COUT DU RISQUE			
ETAT: COTE D'IVOIRE	ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE		
2 0 2 0 1 2	3 1	A 0 0 7	
Date d'arrêté	C I B	LC	
(en millions de F CFA)			
	01/01/2019	31/12/2019	31/12/2020
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
Dotations nettes pour dépréciations			
Pertes non couvertes par des dépréciations			
Récupérations sur créances amorties			
CREANCES SUR LA CLIENTELE	5 961	6 602	5 519
Dotations nettes pour dépréciations	8 853	6 475	5 402
Pertes non couvertes par des dépréciations	69	128	117
Récupérations sur créances amorties	2 961	1	
AUTRES RISQUES	734	- 990	631

COMPTES DE LA CLIENTELE			
ETAT: COTE D'IVOIRE	ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE		
2 0 2 0 1 2 3 1	A 0 0 7	LC	
Date d'arrêté	C I B	LC	
	(en nombre)		
NOMBRE DE COMPTES DE LA CLIENTELE		31/12/2019	31/12/2020
COMPTES COURANTS		15 880	14 329
COMPTES CHEQUES DES RESIDENTS DE L'ETAT DU DECLARANT		178 215	166 219
COMPTES CHEQUES DES RESIDENTS DE L'UMOA		7 415	6 806
COMPTES CHEQUES DES RESIDENTS DU RDM		5 698	5 312
COMPTES D'EPARGNE		216 404	204 226
COMPTES A TERME		1 269	1 253
BONS DE CAISSE		-	-
AUTRES COMPTES DE DEPOTS		10 428	8 497

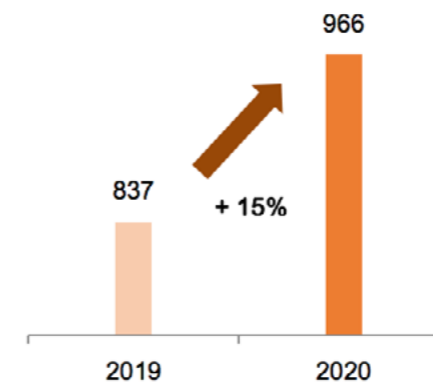
RESEAU			
ETAT: COTE D'IVOIRE	ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE		
2 0 2 0 1 2 3 1	A 0 0 7	LC	
Date d'arrêté	C I B	LC	
	(en nombre)		
RESEAU		31/12/2020	31/12/2019
GUICHET PERMANENT		67	66
GUICHETS PERIODIQUES			
DISTRIBUTEURS/ GUICHETS AUTOMATIQUES DE BANQUE		89	84
SUCCURSALES ET AGENCES A L'ETRANGER			
BUREAUX DE REPRESENTATION			

OPERATIONS REALISEES AVEC LES PARTIES LIEES								
ETAT: COTE D'IVOIRE	Date d'arrêté		ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE					
2 0 2 0 1 2 3 1	A 0 0 7	LC						
	C I B	LC						
	(en million de F CFA)							
OPERATIONS	31/12/2020			31/12/2019				
	FILIALES	CO-ENTREPRISE	AUTRES PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES	ENTITES LIEES AUX ADMINISTRATEURS ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	FILIALES	CO-ENTREPRISE	AUTRES PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES	ENTITES LIEES AUX ADMINISTRATEURS ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES
ACTIF								
Prêts, avances et titres								
Comptes ordinaires débiteurs								
Prêts	597			2 153	597			4 373
Titres	40			8 323	40			
Autres actifs	637			10 476	637			4 373
TOTAL	1 880			21 952	1 500			8 746
PASSIF								
Depôts	1 880			3 306	2 058			2 285
Comptes ordinaires créditeurs	1 203			2 182	1 203			2 909
Autres emprunts								
Dettes représentées par des titres								
Autres passifs								
TOTAL	3 083			5 488	3 558			5 194
ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNES								
Engagements de financements donnés								
Engagements de garantie donnés	1 071				1 071			
TOTAL	1 071				1 071			
PRODUITS ET CHARGES								
Intérêts et produits assimilés	0			7	0			63
Intérêts et charges assimilés	1			274	1			480
Commissions (produits)				-				54
Commissions (charges)				140				19
Autres produits				2 866				2 201
Autres charges				3 273				2 583
TOTAL NET	1			1	1			1

Chiffres Clés 2020

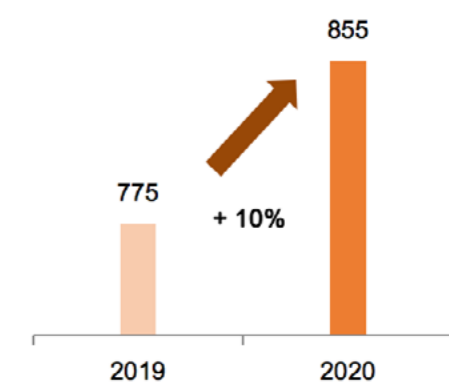
TOTAL BILAN	1 224	MILLIARDS DE XOF	+ 11%
FONDS PROPRES	111	MILLIARDS DE XOF	+ 8%
PRODUIT NET BANCAIRE	74	MILLIARDS DE XOF	+ 4%
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	41	MILLIARDS DE XOF	+5%
NOMBRE DE CLIENTS	343	MILLIERS	+ 1%
TOTAL RÉSEAU	67	AGENCES	+ 2%
EFFECTIF TOTAL	909	COLLABORATEURS	+ 4%

4e Collecteur de l'épargne



Epargne totale collectée en Mds de xof

4e Financier de l'économie



Crédits totaux distribués en Mds de xof

- ★ 909 Collaborateurs
- ★ 46 Agences à Abidjan
- ★ 21 Agences en Province
- ★ 89 GAB
- ★ 343 438 Clients

TABIEAU DES EFFECTIFS, DE LA MASSE SALARIALE ET DU PERSONNEL EXTERIEUR

Annexe 4.27

ETAT: COTE D'IVOIRE ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE

Date d'arrêté: 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 2 | 3 | 1 | 4 | 0 | 0 | 7

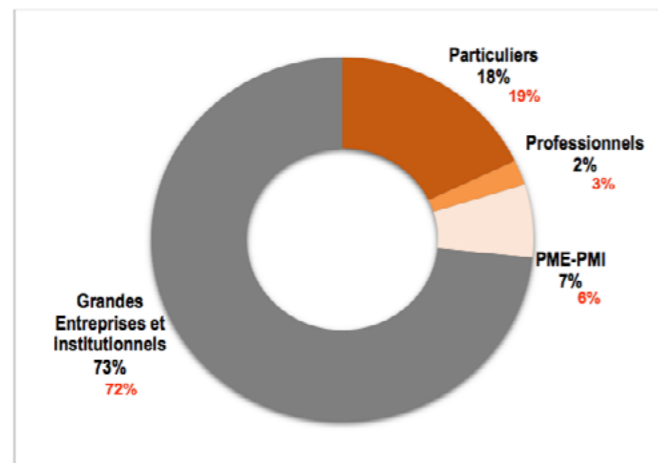
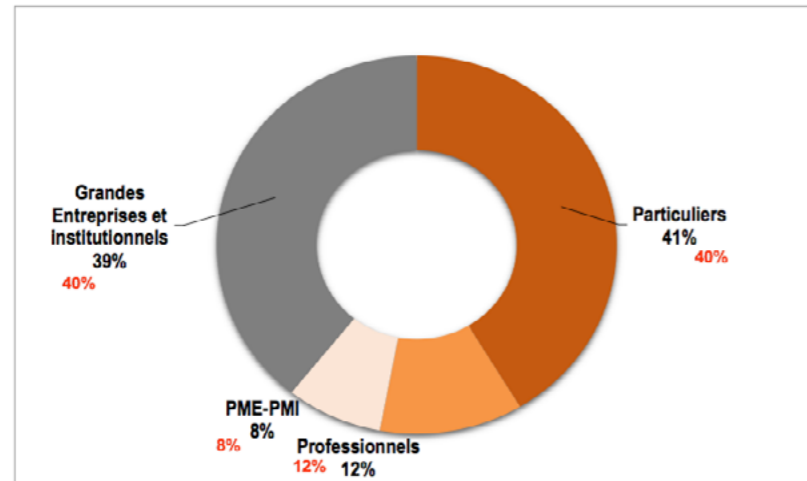
C I B I C

(en millions de F CFA)

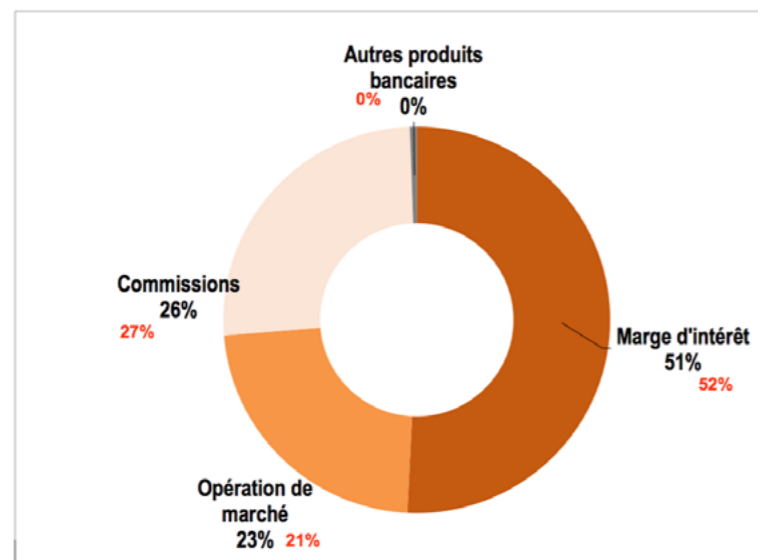
PERSONNEL PROPRE	ETAT DU DECLARANT		EFFECTIFS				TOTAL		ETAT DU DECLARANT		MASSE SALARIALE					
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		
CADRES ET ASSIMILES	252	239	3	2	4	-	259	241	5 601	3 992	79	22	526	-	6 206	4 014
TECHNICIENS ET ASSIMILES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AGENTS DE MAITRISE	226	214	4	1	-	2	230	217	1 496	1 383	28	5	-	1 524	1 401	
EMPLOYES ET OUVRIERS	3	-	-	-	-	-	3	-	23	-	-	-	-	23	-	-
TOTAL	481	453	7	3	4	2	492	458	7 120	5 375	107	27	526	13	7 753	5 415

PERSONNEL EXTERIEUR	ETAT DU DECLARANT		UMOA		RDM		TOTAL		CHARGES TOTALES	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
CADRES ET ASSIMILES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TECHNICIENS ET ASSIMILES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AGENTS DE MAITRISE	14	5	2	0	0	0	16	5	64	64
EMPLOYES ET OUVRIERS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	14	5	2	0	0	0	16	5	64	64

Ventilation des ressources et emplois de la clientèle



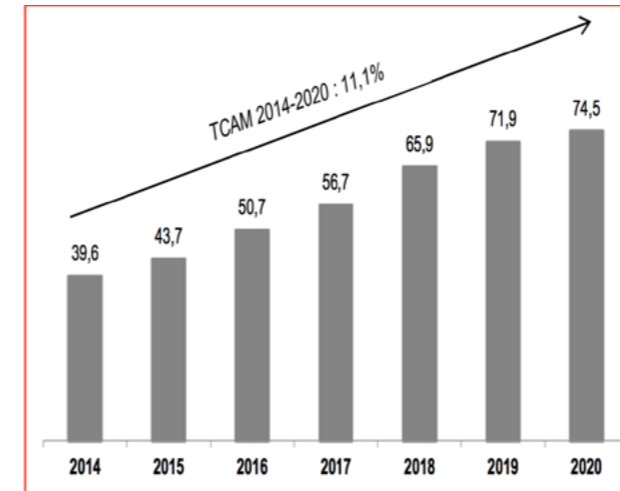
Ventilation comparée du PNB par agrégat



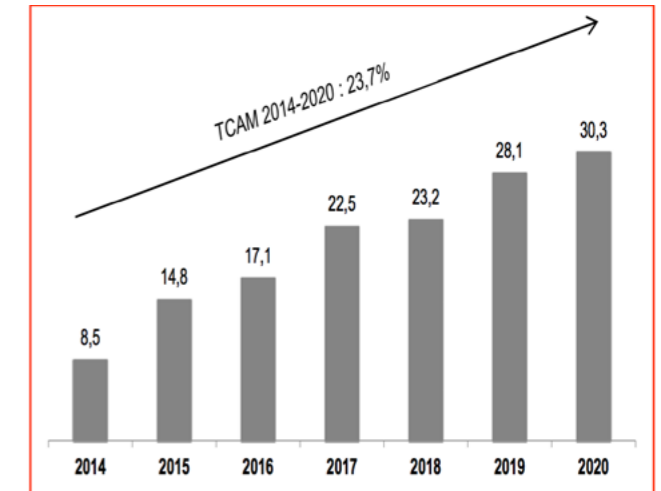
X% part 2020 y% part 2019

Evolution des principaux indicateurs

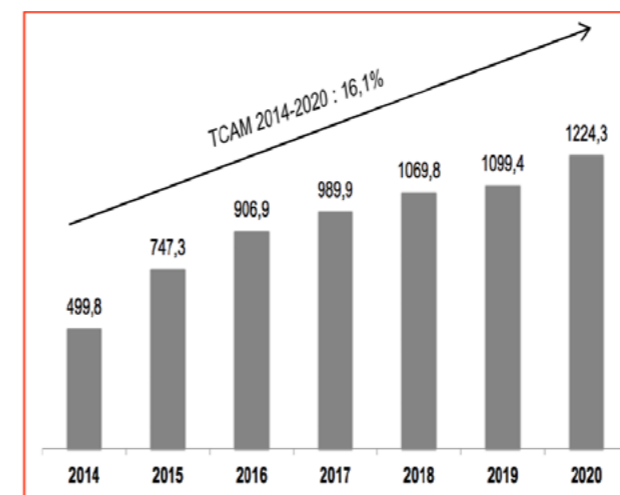
Produit Net Bancaire (en milliards de FCFA)



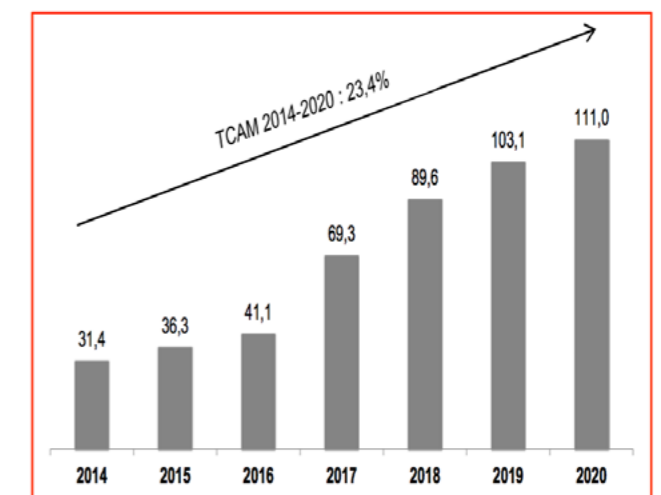
Résultat Net (en milliards de FCFA)



Total Bilan (en milliards de FCFA)

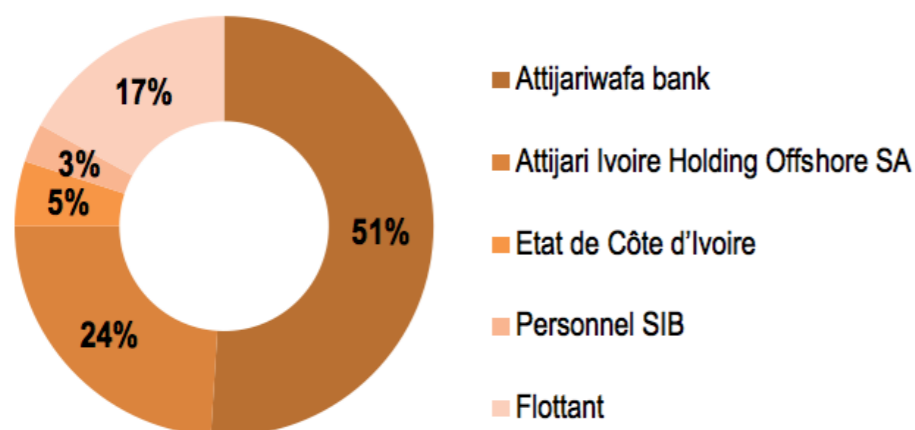


Fonds Propres (en milliards de FCFA)



Zoom sur l'Action SIB

Actionnariat au 31 décembre 2020



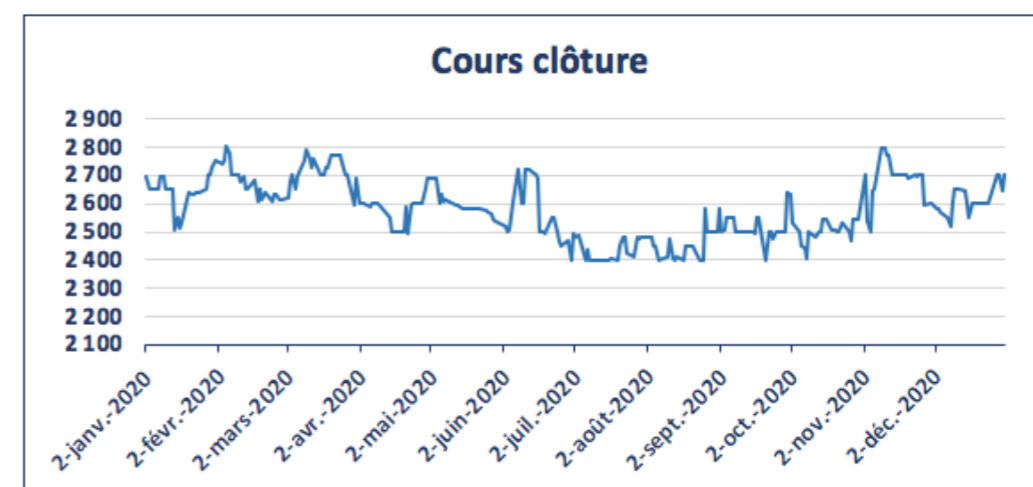
Fiche signalétique de l'action SIB

- Place de cotation : BRVM
- Période de souscription OPV SIB : du 18 au 26 juillet 2016
- Date de 1ère cotation : 27 octobre 2016
- Compartiment de cotation : 1er Compartiment
- ISIN : CI0000001871
- Nombre d'action au 31 décembre 2020 : 50 000 000
- Valeur nominale de l'action : 200 FCFA

Du 02 janvier 2020 au 31 décembre 2020

- Cours + haut : 2 805 FCFA
- Cours + bas : 2 400 FCFA
- Cours de clôture 2020 : 2 700 FCFA
- Volume moyen quotidien sur le marché central en 2020 : 6 336 853 FCFA
- PER au 31 décembre 2020 : 4,46x
- P/B au 31 décembre 2020 : 1,19x
- D/Y au 31 décembre 2020 : 14,8%
- Capitalisation boursière au 31 décembre 2020 : 135 000 000 000 FCFA
- Payout (taux de distribution de dividendes) : 66,1%

Evolution du cours de clôture

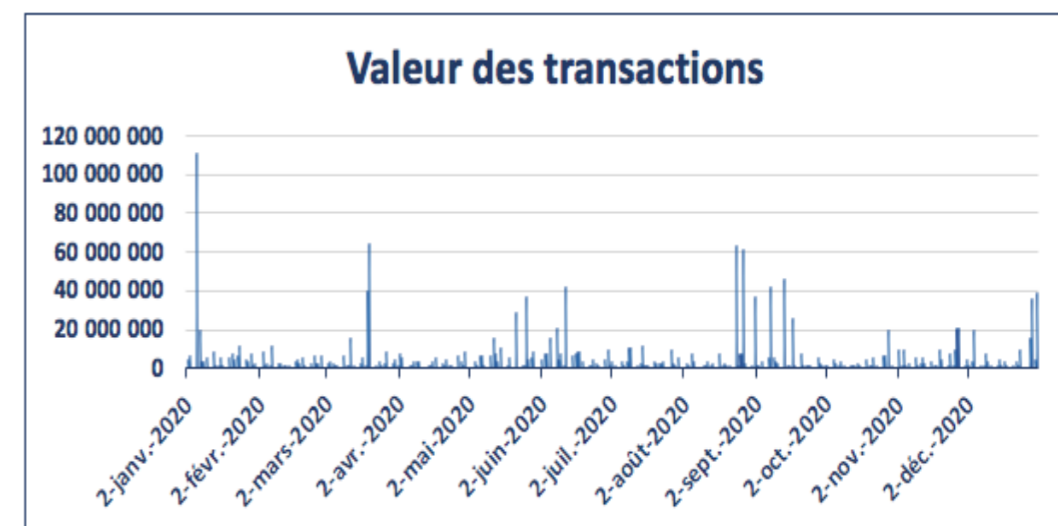


Le BRVM Composite (indice principal) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) s'est contracté de 8,71% en 2020. Dans ce contexte, l'évolution du cours du titre SIB CI présente globalement deux grandes phases.

En effet, le titre a évolué dans une tendance baissière au cours du premier semestre passant de 2 695 FCFA le 02/01/2020 à 2 400 le 30/06/2020, soit une baisse de 10,9%. Par la suite, il a amorcé une tendance haussière sur le dernier trimestre de l'année passant de 2 400 FCFA le 25/08/2020 à 2 700 FCFA le 31/12/2020, soit une hausse de 12,5%.

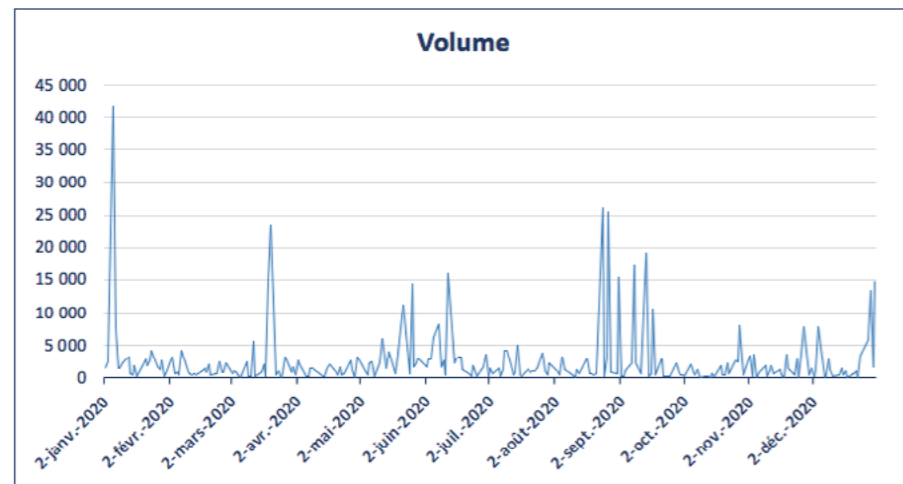
Le plus haut cours atteint par la valeur sur l'année 2020 est de 2 805 FCFA, atteint le 05/02/2020 et le plus bas est de 2 400 FCFA, atteint le 30/06/2020.

Evolution de la valeur des transactions



La valeur globale des échanges s'est élevée à 1 596 886 890 FCFA sur l'année 2020. Le plus haut niveau en une séance est de 110 769 355 FCFA effectué le 06/01/2020.

Evolution du volume de transactions



Sur l'année 2020, le volume global des échanges s'est établi à 626 073 actions. Le plus haut niveau des échanges observé en une séance est de 41 623 actions effectué le 06/01/2020, en 51 transactions.

Résolutions

PREMIERE RESOLUTION

[Présentation du Rapport de Gestion et du Rapport sur la Gouvernance (Article 831.2 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE)]

L'Assemblée Générale prend acte du Rapport de Gestion et du Rapport sur la Gouvernance.

DEUXIEME RESOLUTION

[Approbation des Comptes de l'Exercice clos au 31 décembre 2020]

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers de synthèse de l'Exercice clos au 31 décembre 2020, qui se solde par un résultat bénéficiaire, après amortissements, provisions et prélèvement BIC, de 30 261 225 308 xof.

TROISIEME RESOLUTION

[Approbation des conventions réglementées visées à l'article 438 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE]

L'Assemblée Générale prend acte des termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions intervenues dans le cadre des articles 438 et suivants de l'acte uniforme OHADA et approuve lesdites conventions.

QUATRIEME RESOLUTION

[Affectation du Résultat].

L'Assemblée Générale décide de répartir comme suit le Résultat de l'Exercice clos au 31 décembre 2020 et s'élevant à :

	[en XOF]
Le RESULTAT SOCIAL au 31-12-2020 est de	30 261 225 308
La dotation à la réserve spéciale 15 % (Article 27 de la loi bancaire) est de	4 539 183 796
Le bénéfice distribuable est de	25 722 041 512
<i>(Résultat de l'Exercice après déduction de la réserve spéciale + Report à nouveau de 0 FCFA).</i>	
Sur proposition du Conseil d'Administration, il est décidé :	
d'affecter à la réserve facultative, la somme de	5 722 041 512
de distribuer aux Actionnaires sous forme de dividendes, la somme de	20 000 000 000
Cette distribution correspond à un dividende de 400 xof bruts par action.	

Après cette affectation, les capitaux propres de la Banque s'établiront comme suit :

Capital social	10 000 000 000
Réserve spéciale	33 058 602 517
Réserve générale	53 708 813 966
Capitaux propres	96 767 416 483

CINQUIEME RESOLUTION

(Quitus à donner aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mission au cours de l'Exercice clos au 31 décembre 2020).

L'Assemblée Générale donne quitus à tous les Membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'Exercice clos au 31 décembre 2020.

Elle donne également décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours de cet exercice.

SIXIEME RESOLUTION

(Fixation du montant de l'indemnité de fonction des Administrateurs).

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant brut de l'indemnité de fonction allouée aux Administrateurs en rémunération de leurs activités, à la somme de CENT MILLIONS (100.000.000) XOF, pour l'Exercice 2021 et, en tout état de cause, autorise les dépenses qui seront nécessaires à la tenue de toute réunion exceptionnelle de ces instances.

SEPTIEME RESOLUTION

(Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur Indépendant, non Actionnaire, non Exécutif).

L'Assemblée Générale ratifie, sous condition suspensive de l'agrément de la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine et conformément aux décisions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 février 2021, la nomination de :

- M. Baba ZOUMANIGUI
En qualité de nouvel Administrateur Indépendant, non Actionnaire, non Exécutif de la Société Ivoirienne de Banque.

Le mandat d'Administrateur de M. Baba ZOUMANIGUI prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023, date du renouvellement du mandat des Administrateurs de la Société Ivoirienne de Banque.

M. Baba ZOUMANIGUI déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et ne faire l'objet d'aucun empêchement à l'exercice de celles-ci.

HUITIEME RESOLUTION

(Ratification d'une Convention réglementée).

Le Conseil d'Administration soumet à la ratification de l'Assemblée Générale la Convention de Partenariat entre la SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE « SIB » et sa filiale la SGI ATIJARI SECURITIES WEST AFRICA « ASWA », dont les caractéristiques sont les suivantes :

La SGI ASWA est une Société de Gestion et d'Intermédiation dont l'activité consiste entre autres aux placements d'opérations de levées de fonds sur le Marché financier régional.

La SIB, en tant qu'acteur bancaire et financier majeur, participe fréquemment à ce genre d'opérations.

Au regard des objectifs communs de la SIB et de la SGI ASWA, notamment des perspectives offertes de collaboration dans le cadre de ces opérations, les Parties ont manifesté la volonté de nouer un partenariat, dans le but de participer conjointement aux placements d'opérations de levées de fonds sur le Marché financier régional.

Il est précisé que sa durée restera en vigueur pendant une période d'une (01) année renouvelable par tacite reconduction.

L'Assemblée Générale après en avoir pris connaissance ratifie en son état ladite Convention.

NEUVIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il y aura lieu.

ANNEXES



COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée

Pour participer à l'Assemblée, l'Actionnaire doit justifier de la propriété ou de la représentation d'au moins une (1) action. Seuls les titulaires d'actions dont la propriété est justifiée, par une inscription ou une attestation délivrée par un organisme habilité, peuvent y assister.

Modalités de participation

En raison des impératifs sanitaires liés au Covid-19 et du dispositif strict de prévention adopté par la Société Ivoirienne de Banque, SA, conformément aux instructions des autorités compétentes, notamment, le maintien d'une distance de précaution d'au moins un (1) mètre entre deux (2) personnes, et tenant compte des Articles 30.4.3, 30.6 et 30.7 de ses Statuts, la Banque propose à tout Actionnaire d'assister à la réunion par visioconférence ou à exercer son droit de vote par correspondance.

Les formulaires de pouvoir et de vote par correspondance sont tenus à la disposition des Actionnaires auprès de leur Société de Gestion et d'Intermédiation et au siège social de la Banque. Le formulaire de vote par correspondance est également disponible sur le site Internet www.sib.ci et sur le site Internet de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) www.brvm.org

Conformément à l'Article 30.7 des Statuts de la Banque, le formulaire de vote par correspondance devra être adressé à la société, à son siège social par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique adressé à ago2021@sib.ci et reçu par la société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'assemblée.

Par ailleurs, afin que le vote par correspondance puisse être comptabilisé, l'Actionnaire qui désire procéder ainsi doit informer le Président du Conseil d'Administration de son absence au moins trois (3) jours avant la tenue de l'assemblée par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à déposer au siège social de la société, ou encore par courrier électronique adressé à ago2021@sib.ci

Les Actionnaires qui souhaiteraient effectivement assister à l'Assemblée Générale par visioconférence, pour être identifiés et recevoir le lien ad hoc, devront au préalable en informer le Président du Conseil d'Administration, au plus tard trois (3) jours avant, par un courrier électronique adressé à ago2021@sib.ci, par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à déposer au siège social de la société.

N.B.: Afin de limiter les interactions physiques au cours de l'AGO, nous y éviterons au maximum toute distribution de document ou d'objet et les limiterons au strict nécessaire à la tenue de l'AGO (documents de référence, blocs-notes et stylos).

Par conséquent nous vous prions de privilégier:

- la consultation du document de référence sous son format électronique
- la demande ainsi que la transmission du bulletin de vote par correspondance via l'adresse électronique ago2021@sib.ci

POUVOIR

Je soussigné (e)

Adresse

Propriétaire de actions

auxquelles sont rattachéesvoix

En conservation auprès de la SGI / Banque(*)

Agissant en qualité d'Actionnaire de la SIB constitue pour mandataire sans faculté de substituer

M. (Mme) (**)

ou à défaut M. (Mme)(**)

afin de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le lundi 17 mai 2021, à 9h00, à la Maison de l'Entreprise (siège de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire - CGECI), sis Abidjan-Plateau, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour tel que repris dans la convocation à ladite assemblée.

En conséquence, assister à ladite Assemblée Générale Ordinaire, signer la feuille de présence et toutes autres pièces, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes et généralement, faire le nécessaire.

Le présent pouvoir (***) conservera tous ses effets pour toutes les Assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

Fait à, le

Signature (****)

Notes importantes

(*) A défaut d'une légalisation formelle, le présent Pouvoir, pour être valide, devra comporter le cachet de la SGI ASWA, ou le cachet du Conservateur des titres indiqué ci-haut. Les photocopies ne seront pas recevables

(**) Le Pouvoir ne peut être donné qu'à une personne majeure

(***) Tout pouvoir doit être accompagné de la copie d'une pièce d'identité valide du titulaire (Actionnaire)

(****) Faire précéder la signature de la mention manuscrite «bon pour pouvoir»

INFORMATIONS PRATIQUES

Les droits de l'Actionnaire

Les droits conférés par la détention d'actions SIB CI sont les suivants :

- un droit pécuniaire : la détention d'actions donne droit à un dividende dont le montant est approuvé le jour de l'Assemblée Générale ;
- un droit à l'information : l'action confère à son porteur le droit de demander des informations concernant la banque et ses résultats ;
- un droit de vote : à chaque action correspond un droit de vote qui peut être exercé le jour de l'Assemblée Générale par l'Actionnaire, pour se prononcer sur les résolutions soumises à l'ordre du jour.

Comment remplir le formulaire de pouvoir ?

Si l'Actionnaire a choisi de se faire représenter à l'Assemblée, il doit :

- renseigner ses nom(s), prénom(s) et adresse dans les espaces prévus à cet effet ;
- indiquer le nombre d'actions détenues ;
- indiquer le nom de la personne à laquelle il donne pouvoir ;
- dater et signer le formulaire en faisant précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir ».

L'Actionnaire a la possibilité de désigner une deuxième personne pour le représenter, au cas où la première ne peut pas assister à l'Assemblée.

S'informer sur la Société Ivoirienne de Banque (SIB)

Le Secrétariat du Conseil de la SIB met à la disposition des Actionnaires l'ensemble des documents institutionnels et financiers édités par la banque.

Ces documents peuvent être récupérés par différents moyens, selon la convenance des Actionnaires :

- au siège de la banque, sis au Plateau, 34 Bd de la République, Immeuble Alpha 2000 ;
- sur demande par courrier électronique à l'adresse ago2021@sib.ci
- via le site Internet de la SIB www.sib.ci/telechargement

La SIB s'engage ainsi à fournir à ses Actionnaires une information régulière et efficace, conformément aux meilleurs standards internationaux et à la réglementation en vigueur.

COMITÉ DE DIRECTION

M. Daouda COULIBALY

M. Mohamed KITTANE

M. Guillaume KOUASSI

Mme Bibata SAWADOGO

M. Bakary YEO

M. Ahmed HAJ-HAMOU

M. Mehdi AJAKA

Mme Rosemonde DIEI-YOA

M. Arsène KOUADIO-KOUADIO

Mme Kadiatou SORO-BAMBA

M. Cheikam SANKON

M. Abid HALIM

M. Jean-Christophe KOUAKOU

Mme Roselyne DOGBO

M. Cyr COULIBALY

M. Brahima SORO

M. Mignan COULIBALY

Directeur Général

Directeur Général Adjoint

Directeur Financier

Directeur de la Gestion Globale des Risques

Directeur de l'Exploitation Entreprises

Directeur du Marché des Particuliers et des Professionnels

Directeur de l'Inspection Générale

Directeur des Ressources Humaines

Directeur du Trade & du Coverage

(Assurant l'intérim du Directeur de la Banque de Financement et d'Investissement)

Directeur des Affaires Juridiques

Directeur des Projets, de l'Organisation et de la Qualité

Directeur des Activités de Marché

Directeur de la Logistique et des Achats

Directeur des Opérations

Directeur des Systèmes Informatiques

Responsable du Contrôle Permanent

Responsable Marketing Stratégique et Communication

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Les Actionnaires de la Société Ivoirienne de Banque, Société Anonyme au capital de 10 000 000 000 de francs CFA, dont le siège social est à l'Immeuble Alpha 2000 - Plateau, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan, sous le numéro CI-ABJ-1962-B-956 / LBCI A 0007 C, sont convoqués en Assemblée Générale statuant à titre ordinaire le lundi 17 mai 2021 à 09h00 à la Maison de l'Entreprise (siège du Patronat Ivoirien), Abidjan-Plateau à l'Angle du Boulevard de la République et de l'Avenue Lamblin, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

Compte tenu de la situation sanitaire et du dispositif de prévention strict mis en place par la SIB aux fins de contribuer à freiner la propagation de la maladie à CORONAVIRUS COVID-19 (notamment le maintien d'une distance de sécurité entre 2 personnes), la distribution d'objets se limitera au strict nécessaire permettant la tenue effective de l'Assemblée Générale (documents de référence, blocs-notes et stylos).

Par ailleurs, il est rappelé aux actionnaires que les statuts de la Société Ivoirienne de Banque permettent la participation à l'Assemblée Générale par visioconférence ainsi que le vote par correspondance.

Les Actionnaires qui souhaiteraient effectivement assister à l'Assemblée Générale par visioconférence, pour être identifiés et recevoir le lien ad hoc, devront au préalable en informer le Président du Conseil d'Administration par courrier électronique adressé à ago2021@siib.ci ou par lettre au porteur contre récépissé ou encore par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à déposer au siège social de la société, au plus tard le 14 Mai 2021 à 09h00.

Les formulaires de pouvoir et de vote par correspondance sont tenus à la disposition des Actionnaires auprès de leur Société de Gestion et d'Intermédiation et au siège social de la SIB. Le formulaire de vote par correspondance est également disponible sur le site Internet www.sib.ci et sur le site Internet de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) www.brvm.org

Conformément à l'Article 30.7 des Statuts de la Banque, le formulaire de vote par correspondance devra être adressé à la Société Ivoirienne de Banque par courrier électronique adressé à ago2021@siib.ci, par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et reçu par la banque au plus tard le 16 Mai 2021 à 09h00. Par ailleurs, afin que le vote par correspondance puisse être comptabilisé, l'Actionnaire qui désire procéder ainsi doit informer le Président du Conseil d'Administration de son absence au plus tard le 14 Mai 2021 à 09h00 par courrier électronique adressé à ago2021@siib.ci, par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à déposer au siège social de la société.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 MAI 2021

- a/ Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du Président du Conseil d'Administration
- b/ Présentation du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020
- c/ Présentation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et OIE
- d/ Approbation des comptes clos au 31 décembre 2020
- e/ Approbation des conventions visées à l'article 438 de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et OIE
- f/ Affectation du résultat
- g/ Quitus à donner aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mission au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2020
- h/ Fixation du montant de l'indemnité de fonction des Administrateurs
- i/ Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur indépendant, non actionnaire, non exécutif
- j/ Ratification d'une convention réglementée
- k/ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

[Présentation du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Rapport du Président du Conseil]

L'Assemblée Générale prend acte du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Rapport du Président du Conseil.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

[Approbation des Comptes de l'Exercice clos au 31 décembre 2020]

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers de synthèse de l'Exercice clos au 31 décembre 2020, qui se solde par un résultat bénéficiaire, après amortissements, provisions et prélèvement BIO, de 30 261 226 308 xof.

TROISIÈME RÉSOLUTION

[Approbation des conventions réglementées visées à l'article 438 de l'Acte uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et OIE]

L'Assemblée Générale prend acte des termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions intervenues dans le cadre des articles 438 et suivants de l'acte uniforme OHADA et approuve lesdites conventions.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

[Affectation du Résultat]

L'Assemblée Générale décide de répartir comme suit le Résultat de l'Exercice clos au 31 décembre 2020 et s'élevant à :

	(en XOF)
Le RESULTAT SOCIAL au 31-12-2020 est de	30 261 226 308
La dotation à la réserve spéciale 15 % (Article 27 de la loi bancaire) est de	4 539 183 796
Le bénéfice distribuable est de (Résultat de l'Exercice après déduction de la réserve spéciale + Report à nouveau de 0 FCFA)	25 722 042 512
Sur proposition du Conseil d'Administration, il est décidé :	
d'affecter à la réserve facultative, la somme de	5 722 042 512
de distribuer aux Actionnaires sous forme de dividendes, la somme de	20 000 000 000
Cette distribution correspond à un dividende de 400 xof bruts par action.	
Après cette affectation, les capitaux propres de la Banque s'établissent comme suit :	
Capital social	10 000 000 000
Réserve spéciale	33 058 402 517
Réserve générale	53 708 813 966
Capitaux propres	96 767 416 483

CINQUIÈME RÉSOLUTION

[Quitus à donner aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mission au cours de l'Exercice clos au 31 décembre 2020]

L'Assemblée Générale donne quitus à tous les Membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'Exercice clos au 31 décembre 2020.

SIXIÈME RÉSOLUTION

[Fixation du montant de l'indemnité de fonction des Administrateurs]

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant brut de l'indemnité de fonction allouée aux Administrateurs en rémunération de leurs activités, à la somme de CENT MILLIONS (100.000.000) XOF, pour l'Exercice 2021 et, en tout état de cause, suites les dépenses qui seront nécessaires à la tenue de toute réunion exceptionnelle de ces instances.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

[Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur Indépendant, non Actionnaire, non Exécutif]

L'Assemblée Générale ratifie, sous condition suspensive de l'agrément de la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine et conformément aux décisions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 février 2020, la nomination de :

- **M. Baba ZOUANI** (OU) En qualité de nouvel Administrateur Indépendant, non Actionnaire, non Exécutif de la Société Ivoirienne de Banque.

Le mandat d'Administrateur de M. Baba ZOUANI (OU) prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023, date du renouvellement du mandat des Administrateurs de la Société Ivoirienne de Banque.

M. Baba ZOUANI (OU) déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et ne faire l'objet d'aucun empêchement à l'exercice de celles-ci.

HUITIÈME RÉSOLUTION

[Ratification d'une Convention réglementée]

Le Conseil d'Administration soumet à la ratification de l'Assemblée Générale la Convention de Partenariat entre la SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE « SIB » et sa filiale la SGI ATTJARI SECURITIES WEST AFRICA « ASWA », dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Le SGI ASWA est une Société de Gestion et d'Intermédiation dont l'activité consiste entre autres aux placements d'opérations de levées de fonds sur le Marché financier régional.
- Le SIB, en tant qu'acteur bancaire et financier majeur, participe fréquemment à ce genre d'opérations.
- Eu égard aux objectifs communs de la SIB et de la SGI ASWA, notamment, les perspectives offertes de collaboration dans le cadre de ces opérations, les Parties ont manifesté la volonté de nouer un partenariat, dans le but de participer conjointement aux placements d'opérations de levées de fonds sur le Marché financier régional.

Il est précisé que sa durée restera en vigueur pendant une période d'une (01) année renouvelable par tacite reconduction.

L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, ratifie en son état ladite Convention.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

[Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales]

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il y aura lieu.



Société Ivoirienne de Banque

Groupe Attijariwafa bank